

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa treizième session

14-24 mai 1985

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/40/25)



NATIONS UNIES

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur les travaux de sa treizième session

14-24 mai 1985

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 25 (A/40/25)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1	1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	2 - 19	2
A. Ouverture de la session	2	2
B. Participation	3 - 10	2
C. Election du Bureau	11	4
D. Vérification des pouvoirs	12 - 13	4
E. Ordre du jour	14	5
F. Organisation des travaux de la session	15 - 18	5
G. Travaux du Comité plénier	19	6
II. QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE	20 - 30	7
A. Dates et lieu de la quatorzième session du Conseil	20	7
B. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	21	7
C. Rapport du Comité administratif de coordination ..	22	7
D. Célébration du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies	23	7
E. Rapport sur l'état de l'environnement en 1984	24	8
F. Coopération entre le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	25	8
G. Droit de l'environnement	26 - 27	8
H. Désertification	28 - 30	8
III. ADOPTION DES DECISIONS	31 - 117	10
ANNEXE. Décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa treizième session		20

INTRODUCTION

1. La treizième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 14 au 24 mai 1985. Le Conseil a adopté le présent rapport à la 15ème séance de la session, le 24 mai 1985.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

2. La treizième session a été ouverte par M. A. Al Agib (Soudan), Président du Conseil à sa douzième session.

B. Participation

3. Les Etats ci-après, membres du Conseil d'administration 1/ étaient représentés à la session :

Algérie	Lesotho
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Mexique
Australie	Népal
Autriche	Nigéria
Belgique	Norvège
Botswana	Oman
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Panama
Canada	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Côte d'Ivoire	République socialiste soviétique d'Ukraine
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Rwanda
France	Sri Lanka
Ghana	Soudan
Hongrie	Tunisie
Inde	Turquie
Indonésie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Yugoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Jordanie	
Kenya	
Koweït	

1/ La composition du Conseil d'administration a été déterminée par voie d'élections qui ont eu lieu à la 70ème séance plénière de la trente-septième session de l'Assemblée générale, le 17 novembre 1982, à la 98ème séance plénière de la trente-huitième session, le 15 décembre 1983, et à la 93ème séance plénière de la trente-neuvième session, le 10 décembre 1984 (décisions 36/314, 37/312, 38/316 et 39/310).

4. Les Etats ci-après, qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies mais non membres du Conseil d'administration, étaient représentés par des observateurs :

Bangladesh	Libéria
Burundi	Malawi
Chypre	Maroc
Congo	Pakistan
Costa Rica	Pays-Bas
Danemark	Portugal
Egypte	République socialiste soviétique de Biélorussie
Espagne	République Unie de Tanzanie
Ethiopie	Sénégal
Gambie	Somalie
Grèce	Suède
Guinée	Swaziland
Guyana	Syrie
Iran (République islamique d')	Tchécoslovaquie
Iraq	Thaïlande
Irlande	Zimbabwe
Israël	
Kampuchea démocratique	

5. Les Etats ci-après, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs :

République populaire démocratique de Corée
Saint-Siège
République de Corée
Suisse

6. Etaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat de l'ONU ci-après :

Département des affaires économiques et sociales internationales (ONU)
Département de la coopération technique pour le développement (ONU)
Commission économique pour l'Europe (CEE)
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Commission économique pour l'Afrique (CEA)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (CNUEH)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales
Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS)

Le Programme alimentaire mondial (PAM) était également représenté.

7. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Organisation météorologique mondiale (OMM)

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

8. Etaient également représentées les autres organisations intergouvernementales ci-après :

Banque africaine de développement (BAD)
Organisation de la ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)
Organisation de lutte contre le criquet pèlerin de l'est africain
Communauté économique européenne (CEE)
Inter-American Commission for Environmental Law and Administration
Ligne des Etats arabes (LAS)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation de l'unité africaine (OUA)
Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud (SACEP)

9. En outre, 31 organisations non gouvernementales étaient représentées par des observateurs.

10. Les autres organisations ci-après étaient représentées par des observateurs :

African National Congress (ANC)
Organisation de libération de la Palestine (OLP)
Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

C. Election du Bureau

11. A la séance d'ouverture de la treizième session, le 14 mai 1983, les personnalités dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau par acclamation :

Président : M. E. Salim (Indonésie)
Vice-Présidents : M. A. Kantshev (Bulgarie)
M. D. Miller (Canada)
M. A. Waligo (Ouganda)
Rapporteur : M. J. Illueca (Panama)

D. Vérification des pouvoirs

12. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a examiné les pouvoirs des délégations participant à la treizième session du Conseil. Le Bureau a trouvé les pouvoirs en bonne et due forme; il en a informé le Conseil, qui a approuvé son rapport à la 13ème séance, le 23 mai.

13. Au cours du débat sur le point 4 de l'ordre du jour, un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, s'est élevé contre la présence d'un autre représentant, dont il jugeait les lettres de créance inacceptables.

E. Ordre du jour

14. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la session tel qu'il avait été approuvé à la douzième session. L'ordre du jour ainsi adopté était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau.
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Directeur exécutif.
5. Rapport sur l'état de l'environnement en 1985.
6. Questions de coordination.
7. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
8. Questions intéressant le programme.
9. Questions administratives et budgétaires.
10. Le Fonds pour l'environnement.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatorzième session du Conseil d'administration.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport.
14. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux de la session

15. A la séance d'ouverture de la session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé l'organisation des travaux de la session en tenant compte des suggestions formulées par le secrétariat dans les annotations à l'ordre du jour provisoire et du calendrier des séances proposé par le Directeur exécutif (UNEP/GC.13/1/Add.1 et Corr.1).

16. A la même séance, le Conseil d'administration a décidé de créer un comité plénier pour la session et de lui confier le soin d'examiner les points 7 et 8 de l'ordre du jour, ainsi que certaines parties du point 6. M. D. Miller (Canada) a été désigné comme président du Comité.

17. Le Conseil a également décidé de constituer un groupe de rédaction non officiel à composition non limitée sous la présidence de M. A. Waligo (Ouganda), qui sera à la base constitué par deux représentants de chaque groupe régional. Ce groupe sera chargé de prendre l'initiative de projets de décision sur les questions étudiées en séance plénière et de coordonner les projets de décision émanant du Comité plénier avant qu'ils ne soient soumis à l'organe compétent, pour examen officiel.

18. Le Conseil a également décidé que M. A. Kantschev (Bulgarie) assisterait le Président, notamment lors de l'examen des questions administratives et budgétaires.

G. Travaux du Comité plénier

19. Le Comité plénier a tenu 11 séances du 14 au 21 mai. A sa première séance, il a élu M. R. Pierce (Jamaïque) rapporteur.

QUESTIONS AUXQUELLES L'ASSEMBLEE GENERALE ET/OU LE CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL DEVRAIENT ACCORDER UNE ATTENTION PARTICULIERE

A. Dates et lieu de la quatorzième session du Conseil
d'administration

20. A sa 15ème séance plénière, le 24 mai 1985, le Conseil d'administration a décidé de tenir sa quatorzième session à Nairobi au cours de la période avril-juin 1987 à des dates qui seront communiquées aux gouvernements à l'issue des consultations que le Directeur exécutif et toutes les parties intéressées auront eues à ce sujet. Il convient de noter que conformément à la décision 11/2 du 23 mai 1983, le Conseil ne tiendra pas de session en 1986 et qu'en conséquence les divers rapports habituellement présentés à l'Assemblée générale en application des résolutions pertinentes de celle-ci ne le seront pas cette année-là.

B. Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale
et du Conseil économique et social

21. Au paragraphe 2 de la section I de la décision 13/1 du 23 mai 1985, le Conseil d'administration a pris note des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session 2/ ainsi que par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984 3/, qui invitaient expressément le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre certaines dispositions, ainsi que de la suite que le Directeur exécutif envisageait de donner à certaines de ces résolutions 4/.

C. Rapports du Comité administratif de coordination

22. Après avoir rappelé la décision par laquelle il avait décidé de ne pas tenir de session en 1986, le Conseil d'administration a recommandé, au paragraphe 8 de sa décision 13/3 du 23 mai 1985, que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité administratif de coordination continue de lui faire rapport chaque année de façon à lui présenter un rapport pour 1986 et un rapport pour 1987, dans lesquels seraient examinées les questions de politique générale soulevées par la coordination et qui rendraient compte des résultats enregistrés et des mesures nécessaires, ces deux rapports devant être examinés par le Conseil à sa quatorzième session.

D. Célébration du quarantième anniversaire de la création
de l'Organisation des Nations Unies

23. Par sa décision 13/5 du 23 mai 1985, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de transmettre le message figurant en annexe à ladite décision à l'Assemblée générale à sa session commémorative qui se tiendra à l'occasion du quarantième anniversaire de l'ONU.

2/ Résolutions 39/94 du 14 décembre 1984, 39/167, 39/168 A et B et 39/208 du 17 décembre 1984, et 39/229 du 18 décembre 1984.

3/ Résolution 1984/65 du 26 juillet 1984.

4/ Voir UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2, chap. II, sect. B et C, et UNEP/GC.13/3/Add.3, sect. II.

E. Rapport sur l'état de l'environnement en 1984

24. Au paragraphe 6 de sa décision 13/9 C du 24 mai 1985, le Conseil d'administration a décidé de communiquer les recommandations du Directeur exécutif à l'Assemblée générale et à la Commission spéciale afin qu'il soit donné suite à son rapport sur l'état de l'environnement en 1984. L'essentiel de ce rapport (UNEP/GC.12/11 et Corr.1 et 2) avait été présenté à ces organes en 1984 conformément à la décision 13/3 A du Conseil du 28 mai 1984.

F. Coopération entre le PNUD et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

25. Au paragraphe 6 de sa décision 13/12 du 23 mai 1985, le Conseil d'administration a pris note de la résolution 8/14 adoptée par la Commission des établissements humains le 8 mai 1985 concernant les réunions conjointes entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et le Directeur exécutif du PNUE et le Bureau du Conseil d'administration, d'autre part, en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa quarantième session un projet de résolution demandant qu'il soit mis un terme aux réunions annuelles conjointes entre les directeurs exécutifs et les bureaux.

G. Droit de l'environnement

26. Au paragraphe 1 de la Section IV de sa décision 13/18 du 24 mai 1985, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur exécutif à transmettre à l'Assemblée générale à sa quarantième session, au nom du Conseil, son rapport sur les ressources naturelles partagées et les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer (UNEP/GC.13/9/Add.1), établi conformément à la résolution 37/217 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1982, ainsi que les observations que les délégations pourraient formuler à ce sujet. Au paragraphe 2 de cette même décision, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note du rapport qui lui était présenté et de confirmer les termes de sa résolution 34/186 du 18 décembre 1979 dans son ensemble. Au paragraphe 3 de la décision, le Conseil a invité l'Assemblée générale à lui demander de présenter en 1987 un autre rapport sur les progrès réalisés dans la mise en application de la résolution 34/186.

27. Par la section VI de la même décision, le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à transmettre, au nom du Conseil, son rapport sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement (UNEP/GC.13/10), assorti des observations que pourraient présenter les délégations, à l'Assemblée générale à sa quarantième session, conformément aux dispositions de la résolution 3426 (XXX) de l'Assemblée, en date du 9 décembre 1975.

H. Désertification

28. Pour donner suite à la résolution 39/168 A de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984, le Conseil d'administration a examiné la possibilité d'étendre les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS) de façon qu'il puisse aider les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe à mettre en oeuvre les recommandations du PNUE concernant la lutte contre la désertification et la sécheresse. Au paragraphe 17 de sa décision 13/30 A du 23 mai 1985, le Conseil a prié le Directeur exécutif d'envisager d'inscrire ces Etats sur la liste des pays qui, par l'intermédiaire du BNUS, agissant pour le compte du PNUE, peuvent bénéficier d'une assistance pour lutter contre la désertification.

29. Egalement pour donner suite à la résolution 39/168 A de l'Assemblée le Conseil a examiné la possibilité d'inscrire la République-Unie de Tanzanie sur la liste des pays pouvant bénéficier d'une aide du BNUS afin que ce pays reçoive une assistance qui lui permette de mettre en oeuvre les programmes de lutte contre la désertification. Au paragraphe 4 de sa décision 13/30 B du 23 mai 1985, le Conseil a décidé d'inscrire la République-Unie de Tanzanie sur la liste des pays qui peuvent bénéficier d'une aide du Bureau, pour le compte du PNUÉ, dans l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

30. Au paragraphe 5 de la même décision, le Conseil a autorisé le Directeur exécutif à présenter, au nom du Conseil d'administration et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarantième session, le rapport qu'il avait établi sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne (UNEP/GC.13/7/Add.1) pour donner suite à la décision 39/168 B de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1984.

ADOPTION DES DECISIONS

Politique et mise en oeuvre du programme (décision 13/1)

31. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.18).

32. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Création d'un comité de représentants permanents (décision 13/2)

33. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.15).

34. Le Directeur exécutif a demandé que l'on consigne que la documentation officielle et l'interprétation étaient exclues des "installations et services analogues" mentionnés au paragraphe 4.

35. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Information des gouvernements entre la treizième et la quatorzième sessions du Conseil (décision 13/3)

36. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.12).

37. Le représentant de l'Uruguay a demandé que les références concernant les documents figurent dans le rapport ainsi que les listes des réunions et d'autres renseignements du même ordre, de façon qu'il soit plus facile aux intéressés d'adresser des demandes en matière de documentation.

38. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà (décisions 13/4 A à E)

39. A sa 15ème séance, le 24 mai, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décisions concernant cette question présenté par le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions (voir UNEP/GC/IIPC.2/2, annexe).

40. Le projet de décision, tel que modifié verbalement par le Directeur exécutif, a été adopté par consensus.

41. Le Président du Comité a déclaré qu'il pouvait accepter la modification, mais qu'à son avis, l'Assemblée générale n'avait fixé aucune date limite pour la présentation de l'étude des perspectives. L'expression "délais prévus", qui figurait dans le projet de décision B avant qu'il ne soit modifié, concernait le rapport de la Commission.

42. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il tenait à ce que soit consigné le fait que les sessions ultérieures du Comité préparatoire, au cours de la période 1985-1987, seraient organisées compte tenu des ressources financières

disponibles. Cela signifiait qu'il ne serait certainement pas possible d'assurer l'interprétation des débats au cours des trois premières sessions, ni probablement au cours de la quatrième.

Célébration du quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies (décision 13/5)

43. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.11).

44. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Conférence africaine sur l'environnement (décision 13/6)

45. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des Etats d'Afrique (UNEP/GC.13/L.16).

46. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Incidences de l'apartheid sur l'environnement (décision 13/7)

47. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.13/L.13).

48. Le projet de décision a été adopté par consensus.

49. Le représentant de l'Italie, parlant au nom des pays membres de la CEE membres du Conseil ainsi qu'au nom de l'Australie, de l'Autriche, du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, a déclaré que si le projet de décision avait été mis aux voix, les représentants de ces pays n'auraient pas été en mesure d'accepter le deuxième considérant qui avait trait à des questions politiques qui relevaient davantage de la compétence d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies que du PNUE. Cependant, étant donné qu'ils éprouvaient une aversion profonde pour l'apartheid, qu'ils avaient à coeur d'abolir par des moyens pacifiques conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, les représentants de ces pays s'étaient ralliés sans enthousiasme au consensus dont cette décision avait fait l'objet.

50. Le représentant de la Norvège, qui prenait également la parole au nom du représentant de la Finlande, a déclaré que tout en condamnant sans réserve l'apartheid, il ne lui semblait pas que le PNUE oeuvrât au mieux de ses intérêts en se chargeant de questions politiques qui étaient manifestement du ressort d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte (décision 13/8)

51. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des 77 (UNEP/GC.13/L.14).

52. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé que ce projet de décision soit mis aux voix. A la demande du représentant de l'Arabie saoudite, le vote a eu lieu par appel nominal. Le projet de décision a été adopté par 47 voix contre une*. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malte, Mexico, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sri Lanka, Soudan, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

53. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que sa délégation s'opposait à la décision qui venait d'être mise aux voix tout comme aux résolutions de l'Assemblée générale qui y étaient mentionnées, attendu que leurs conclusions étaient prématurées et leurs termes mal pesés. Tout en exprimant une parfaite neutralité quant aux aspects juridiques, écologiques et économiques du projet envisagé, elle estimait que ladite décision préjugait la question pour des raisons politiques. Si la décision avait exclusivement porté sur les problèmes écologiques et exprimé des préoccupations légitimes au sujet des conséquences inconnues que le projet pouvait avoir sur l'environnement, et si on y avait instamment demandé que des consultations bilatérales aient lieu entre les pays intéressés, alors sa délégation aurait pu l'appuyer.

54. Le représentant de la Jordanie a déploré le fait que l'on n'ait pas pu adopter la décision par consensus et a demandé au gouvernement qui avait voté contre d'assumer ses responsabilités en tant que superpuissance préoccupée par le maintien de la paix. Israël en était pratiquement arrivé à avoir pour principe de ne tenir aucun compte des résolutions des Nations Unies, du droit international et des Conventions de Genève. La communauté internationale se devait de mettre un terme à cette opposition et d'empêcher la réalisation du projet relatif au canal.

Rapports sur l'état de l'environnement (décisions 13/9 A à D)

55. A sa 15ème séance, le 24 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.34).

56. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Comité administratif de coordination (décision 13/10)

57. A sa 15ème séance, le 24 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.32).

* Les représentants de la Belgique et du Chili ont ultérieurement fait savoir au secrétariat du PNUE qu'ils auraient voté pour le projet de décision s'ils avaient été présents au cours du vote.

58. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Analyse des programmes interorganisations à soumettre au Comité du programme et de la coordination en 1988 (décision 13/11)

59. A sa 15ème séance, le 24 mai, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.33).

60. Le projet de décision, tel que modifié oralement par le Directeur exécutif, a été adopté par consensus.

Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (décision 13/12)

61. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.23).

62. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Coopération avec les organisations non gouvernementales (décision 13/13)

63. A sa 13ème séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des Etats d'Asie (UNEP/GC.13/L.19).

64. Le représentant de l'Uruguay a indiqué qu'à la suite de la Conférence de Buenos Aires une confédération des associations d'Amérique latine s'occupant d'environnement avait été créée.

65. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1986-1987 (décision 13/14)

66. Un projet de décision concernant cette question a été recommandé par le Comité plénier (UNEP/GC.13/L.28/Add.3). Le Comité avait approuvé un projet de décision présenté par le Comité de rédaction des représentants permanents auprès du PNUE tel qu'il avait été modifié par le Groupe des 77 et les représentants de l'Egypte, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

67. Le projet de décision a été adopté par consensus à la 14ème séance, le 23 mai.

68. Trois représentants ont exprimé des réserves au sujet de la procédure en vigueur pour l'établissement des priorités et ont proposé que le pourcentage des ressources allouées au Plan Vigie soit ramené de 16,3 p. 100 à 14,3 p. 100 tandis que le pourcentage des ressources allouées à la lutte contre la désertification devrait passer de 10,0 p. 100 à 12,0 p. 100. Trois autres représentants se sont vivement opposés à la modification des pourcentages initialement fixés.

Mise au point d'une stratégie pour le budget-programme pour 1988-1989 du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 13/15)

69. Un projet de décision concernant cette question a été recommandé par le Comité plénier (UNEP/GC.13/L.28/Add.3). Le Comité avait approuvé un projet de décision présenté par l'Allemagne (République fédérale d'), l'Australie, le Canada, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, tel qu'il avait été modifié par les représentants de l'Argentine, de l'Egypte, de la Finlande, de l'Inde, de la Malaisie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse.

70. En séance plénière, le Directeur exécutif a déclaré qu'il croyait comprendre que le Conseil était disposé à accepter une augmentation sensible du nombre des pages du document relatif au budget-programme pour 1988-1989 afin de disposer de plus de renseignements.

71. Le projet de décision, tel que modifié oralement par le Président, a été adopté par consensus à la 14ème séance, le 23 mai.

Environnement et organismes financiers (décision 13/16)

72. A sa 15ème séance, le 24 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des Etats d'Asie (UNEP/GC.13/L.27/Rev.1).

73. Le projet de décision, tel que modifié verbalement par le Directeur exécutif, a été adopté par consensus.

Décisions 13/17 à 13/31

74. Les décisions 13/17 à 13/31 ont été adoptées comme suite aux recommandations présentées par le Comité plénier dans son rapport (UNEP/GC.13/L.28/Add.3). Exception faite des décisions indiquées ci-après, elles ont été approuvées par le Comité et adoptées par le Conseil à la 14ème séance plénière, le 23 mai 1985, par consensus et sans commentaires.

Energie (décision 13/17)

75. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des 77 tel que modifié par les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay.

76. Le représentant de l'Egypte a fait consigner le fait que les auteurs souhaitaient que 50 p. 100 des fonds alloués à la rubrique budgétaire "Energie" soient destinés aux domaines mentionnés dans la décision.

77. Le représentant de l'Uruguay a déclaré qu'il aurait préféré que le paragraphe 1 b) soit libellé comme suit :

"b) Soutien aux études relatives aux incidences sur l'environnement des nouvelles techniques de production d'énergie, et à leur mise au point, en particulier l'exploitation des schistes bitumineux et des sables asphaltiques ainsi que la liquéfaction et la gazéification du charbon, et de tout autre type d'énergie nouvelle non classique dont la mise en valeur s'avérerait prometteuse."

Droit de l'environnement (décision 13/18)

78. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Président, tel que modifié par les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Finlande, de l'Inde et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

79. Le projet de décision a été adopté par consensus à la 15ème séance plénière, le 24 mai 1985, après que le Président lui eût apporté quelques modifications.

Réunion internationale sur l'éducation et la formation en matière d'environnement
(décision 13/19)

80. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tel que modifié par les représentants de l'Egypte, des Philippines, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques après consultation avec le représentant de l'Unesco.

81. Le Sous-Directeur exécutif a souligné que la réunion n'était pas prévue au budget-programme et qu'elle n'aurait lieu que s'il apparaissait qu'elle présentait un intérêt réel pour les gouvernements et si elle avait pour objet l'évaluation des résultats enregistrés au cours de la décennie écoulée et l'élaboration de plans pour l'avenir.

Education et formation en matière d'environnement en Afrique (décision 13/20)

82. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Afrique, tel que remanié par les auteurs après consultation avec le représentant de l'Unesco.

Réseau de formation dans le domaine de l'environnement (décision 13/21)

83. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine, tel que modifié par le représentant de l'Argentine.

Réforme du Service de l'information (décision 13/22)

84. Le Comité a approuvé un projet de décision proposé par le Président, tel que modifié par les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

85. En séance plénière, le Directeur exécutif a déclaré qu'il croyait comprendre que la limitation mentionnée au paragraphe 3 de la décision concernait les régions où l'on n'utilisait habituellement qu'une langue - l'espagnol en Amérique latine par exemple - et qu'en conséquence une ou deux langues seraient utilisées pour les publications.

Rapports sur l'état de l'environnement dans les pays en développement
(décision 13/23)

86. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des 77, tel que modifié par les représentants de l'Egypte, du Népal, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de l'Uruguay.

Programme climatologique mondial (décision 13/24)

87. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Président, tel que modifié par le représentant de l'Egypte.

88. Un représentant a souligné qu'il conviendrait que le programme dispose d'effectifs suffisants.

Pollution du milieu marin (décision 13/25)

89. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Président, tel que modifié par les représentants de l'Egypte et du Sri Lanka après consultation avec le représentant de l'Unesco.

90. Un représentant a déclaré que compte tenu de son rôle de coordonnateur et de catalyseur, le PNUE ne devrait pas être tenu de fournir un appui financier aux divers plans d'action pour les mers régionales au-delà de leur stade de lancement. Un autre représentant, qui était d'un avis contraire, a déclaré qu'un appui continu du PNUE était indispensable pour assurer le succès des plans d'action pour les mers régionales.

Eau (décision 13/26)

91. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des 77, tel que modifié par le représentant des Philippines et le Président. Les représentants de l'Egypte et des Etats-Unis d'Amérique ont souligné qu'il importait de limiter la portée du programme relatif à l'eau afin d'utiliser plus efficacement les modestes ressources dont on disposait.

Sols (décision 13/27)

92. Le Comité a approuvé un projet de décision proposé par le Président, tel que modifié par les représentants de l'Egypte, des Etats-Unis d'Amérique, du Ghana, de la Tunisie et de l'Uruguay.

Mise en oeuvre du Plan d'action pour les réserves de la biosphère (décision 13/28)

93. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par l'Allemagne (République fédérale d'), la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Kenya, le Mexique, la République socialiste soviétique d'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tel que remanié par les auteurs après consultation avec le représentant de l'Unesco.

Formulation de stratégies nationales en matière de conservation (décision 13/29)

94. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par le Groupe des Etats d'Afrique, tel que modifié par le représentant de l'Uruguay.

Désertification (décisions 13/30 A et B)

95. Le Comité a approuvé deux projets de décision présentés par le Comité de rédaction des représentants permanents auprès du PNUE, tels que modifiés par le Groupe des Etats d'Afrique et le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

96. Le Sous-Directeur exécutif a déclaré que le fait d'inscrire les pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe sur la liste des pays pouvant bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du BNUS aurait des incidences financières d'un montant de 500 000 dollars par an environ auquel s'ajouteraient les dépenses d'administration. Il demandait au Conseil d'administration de lui indiquer d'où proviendraient ces fonds.

97. Plusieurs représentants ont été d'avis qu'il conviendrait d'inscrire les pays membres de la Conférence sur la liste "en principe" même si l'on ne disposait pas encore des ressources financières nécessaires. Le représentant du BNUS a déclaré

qu'actuellement 21 pays étaient inscrits sur la liste qui tous recevaient à des degrés divers une assistance laquelle revêtait parfois la forme de contributions volontaires mais le plus souvent une assistance au titre de projets déterminés. Il a également indiqué que si un pays était inscrit sur la liste, le BNUS ferait tout son possible pour financer de nouveaux projets dans ledit pays.

98. En séance plénière, le Directeur exécutif a déclaré qu'il croyait comprendre que le Conseil souhaitait qu'il envisage l'éventualité de fournir une assistance aux pays membres de la Conférence dans la limite des ressources disponibles. S'il ne parvenait pas à donner effet aux dispositions du paragraphe 17 de la décision 13/30 A, il s'efforcera de trouver d'autres moyens d'aider concrètement ces pays sous réserve des contraintes imposées par les ressources disponibles.

Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (décision 13/31)

99. Le Comité a approuvé un projet de décision présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, tel que remanié par l'auteur. Présentant le projet, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a souligné que les atteintes à la santé de l'homme et les dommages occasionnés à l'environnement ne cessaient d'augmenter du fait de l'utilisation et de la commercialisation anarchiques des substances toxiques, de l'emploi de méthodes peu fiables pour leur évacuation et du transfert de techniques défectueuses ainsi qu'en raison du fait que l'on n'était pas parvenu à mettre au point des législations appropriées. L'augmentation sensible des dommages et des incidences néfastes résultant de l'emploi de substances chimiques dont il était fait état ne s'expliquait pas tant par le fait que l'on était mieux renseigné mais par une aggravation réelle de la pollution chimique. La tragédie de Bhopal (Inde) au cours de laquelle un nombre considérable d'individus avaient été empoisonnés ne constituait qu'un élément d'une longue chaîne de catastrophes. Il était ainsi chaque jour plus évident qu'il importait au plus haut point que toutes les organisations et institutions internationales, intergouvernementales et nationales compétentes renforcent les dispositions réglementaires afin de permettre de maîtriser l'aggravation de la pollution de l'environnement par les substances chimiques qui était dans une large mesure un processus incontrôlé.

100. En séance plénière, le Directeur exécutif a déclaré qu'il croyait comprendre que les ressources financières dont il était fait mention au paragraphe 5 de la décision viendraient s'ajouter au montant des crédits dont le Conseil d'administration avait approuvé l'ouverture et qui étaient destinées au poste budgétaire intitulé "Santé et établissements humains".

Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes (décision 13/22)

101. A sa 15^{ème} séance, le 24 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (UNEP/GC.13/L.29/Rev.1).

102. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Sources additionnelles de financement (décision 13/33)

103. A sa 13^{ème} séance, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question présenté par les délégations de l'Inde, du Mexique et du Sri Lanka (UNEP/GC.13/L.24).

104. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Fonds d'affectation spéciale (13/34)

105. A la 13ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant cette question, qui était présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.25).

106. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Dépenses du programme et d'appui au programme (décision 13/35)

107. A la 13ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision concernant la question, qui était présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.26).

108. Les modifications que le Bureau a proposé d'apporter au libellé des paragraphes 2 et 8 ont été présentées oralement.

109. Plusieurs représentants ont élevé des objections contre ces modifications, rappelant que le libellé existant avait recueilli l'accord de la majorité des délégations après un long débat. Ils se sont toutefois déclarés disposés à souscrire à la proposition tendant à supprimer le membre de phrase en question à la fin du paragraphe 8, pour autant que l'on conserve le libellé du paragraphe 2, aux termes duquel le Directeur exécutif est prié de prendre dès que possible toutes les mesures possibles.

110. Le Directeur exécutif adjoint a fait observer que, aux termes du paragraphe 2 de la décision 12/19, le Directeur exécutif était prié "de continuer à s'efforcer de maintenir les dépenses du programme et d'appui au programme à un niveau ne dépassant pas 33 p. 100 du montant estimatif des contributions en 1984", ce qui n'était pas une disposition à laquelle il pouvait se conformer "dès que possible". Le Directeur exécutif pouvait être prié soit de poursuivre ses efforts, soit d'atteindre le plafond de 33 p. 100 au cours d'une période donnée. Dans cette dernière éventualité, il serait indispensable de lui donner des directives précises sur les mesures pratiques à prendre.

111. Un représentant a fait observer que les questions que l'on soulevait maintenant auraient dû l'être lors du débat sur la question.

112. D'autres représentants ont estimé qu'il s'agissait simplement d'un problème de rédaction et ont suggéré un libellé qui éluderait les difficultés auxquelles donnait lieu le texte actuel. De plus, à leur avis, il faudrait laisser au Directeur exécutif le soin de gérer le secrétariat et de déterminer comment il pourrait se conformer à l'objectif visé, tout ce qu'il fallait, c'était une directive générale quant à la façon dont il devrait procéder.

113. Le Directeur exécutif adjoint a souligné les incidences qu'aurait une décision obligeant le Directeur exécutif à limiter les dépenses du programme et d'appui au programme à 33 p. 100 des contributions versées. Il convenait de comprendre que le Directeur exécutif ne serait pas en mesure d'atteindre cet objectif avec le niveau actuel des contributions, à moins de réduire sensiblement l'effectif du personnel, ce qui réduirait la capacité du PNUE à réaliser le programme que venait d'approuver le Conseil d'administration. Etant donné les choix qui s'offraient, le Directeur exécutif tiendrait pour acquis que le Conseil lui demandait d'agir sans compromettre le programme approuvé par le Conseil.

114. Le projet de décision a été adopté par consensus, après remaniement des paragraphes 2 et 8 dans le sens suggéré par un certain nombre de représentants.

115. Le représentant du Mexique, constatant que le paragraphe relatif au transfert d'un poste d'administrateur hors classe (P-5) du budget des dépenses du programme et d'appui au programme au chapitre pertinent du budget ordinaire de l'ONU avait été rayé du texte original du projet de décision examiné par le Conseil et que le projet de décision qui venait d'être adopté n'en faisait pas état, a déclaré qu'il souhaitait préciser que sa délégation, tout comme d'autres, était en faveur de ce transfert.

Le Fonds pour l'environnement (décision 13/36)

116. A la 13ème séance de la session, le 23 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision sur la question qui lui était présenté par le Bureau (UNEP/GC.13/L.31).

117. Après avoir été amendé verbalement par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de décision a été adopté par consensus.

ANNEXE I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration
à sa treizième session

Numéro de la décision	Titre	Date d'adoption	Pages
13/1	Politique et mise en oeuvre du programme	23 mai 1985	23
13/2	Création d'un comité de représentants permanents	23 mai 1985	25
13/3	Information des gouvernements entre les troisième et quatorzième sessions du Conseil d'administration	23 mai 1985	26
13/4	Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà		
	A. Méthode d'élaboration de l'étude de perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	24 mai 1985	28
	B. Interaction entre le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et la Commission spéciale	24 mai 1985	28
	C. Examen du document intitulé "World Commission on Environment and Development : Mandate, Key Issues, Strategy and Work Plan"	24 mai 1985	30
	D. Futures sessions du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	24 mai 1985	30
	E. Représentation de l'Afrique au sein du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà	24 mai 1985	31
13/5	Célébration du quarantième anniversaire de la création de l'ONU	23 mai 1985	33
13/6	Conférence africaine sur l'environnement	23 mai 1985	35
13/7	Incidences de l' <u>apartheid</u> sur l'environnement	23 mai 1985	35
13/8	Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte	23 mai 1985	35

ANNEXE I (suite)

Numéro de la décision	Titre	Date d'adoption	Pages
13/9	Rapport sur l'état de l'environnement		
	A. Rapport sur l'état de l'environnement en 1985	24 mai 1985	37
	B. Evénements survenus dans le domaine de l'environnement et problèmes écologiques nouveaux	24 mai 1985	39
	C. Recommandations concernant la suite à donner au rapport sur l'état de l'environnement en 1984	24 mai 1985	40
	D. Futurs rapports sur l'état de l'environnement	24 mai 1985	41
13/10	Comité administratif de coordination	24 mai 1985	45
13/11	Analyse des programmes interorganisations à soumettre au Comité du programme et de la coordination en 1987	24 mai 1985	45
13/12	Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	23 mai 1985	46
13/13	Coopération avec les organisations	23 mai 1985	47
13/14	Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1986-1987	23 mai 1985	49
13/15	Mise au point d'une stratégie pour le budget-programme pour 1988-1989 du Programme des Nations Unies pour l'environnement	23 mai 1985	50
13/16	Environnement et organismes financiers	24 mai 1985	53
13/17	Energie	23 mai 1985	54
13/18	Droit de l'environnement	24 mai 1985	55
13/19	Réunion internationale sur l'éducation et la formation en matière d'environnement	23 mai 1985	62
13/20	Education et formation en matière d'environnement en Afrique	23 mai 1985	62
13/21	Réseau de formation dans le domaine de l'environnement	23 mai 1985	63
13/22	Réforme du Service de l'information	23 mai 1985	64

ANNEXE I (suite)

Numéro de la décision	Titre	Date d'adoption	Pages
13/23	Rapports sur l'état de l'environnement dans les pays en développement	23 mai 1985	66
13/24	Programme climatologique mondial	23 mai 1985	66
13/25	Pollution du milieu marin	23 mai 1985	67
13/26	Eau	23 mai 1985	67
13/27	Sols	23 mai 1985	68
13/28	Mise en oeuvre du Plan d'action pour les réserves de la biosphère	23 mai 1985	69
13/29	Formulation de stratégies nationales en matière de conservation	23 mai 1985	70
13/30	Désertification		
	A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification	23 mai 1985	71
	B. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne	23 mai 1985	74
13/31	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques	23 mai 1985	74
13/32	Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes	24 mai 1985	76
13/33	Sources additionnelles de financement	23 mai 1985	78
13/34	Fonds d'affectation spéciale	23 mai 1985	80
13/35	Dépenses du programme et d'appui au programme	23 mai 1985	81
13/36	Le Fonds pour l'environnement	23 mai 1985	83
<u>Autres décisions</u>			
	Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatorzième session du Conseil d'administration		86

13/1. Politique et mise en oeuvre du programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur exécutif 1/, son rapport introductif et les additifs correspondants 2/, et sa déclaration liminaire,

I. Questions de politique générale

1. Prend note avec satisfaction des renseignements fournis par le Directeur exécutif dans son rapport annuel et dans ses rapports introductifs sur la mise en application des décisions concernant les questions de politique générale adoptées par le Conseil d'administration à sa douzième session;

2. Prend note également des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984, qui invitaient expressément le Programme des Nations Unies pour l'environnement à prendre certaines dispositions, ainsi que de la suite que le Directeur exécutif envisage de donner à certaines de ces résolutions;

3. Décide que le rapport d'intersessions concernant l'évaluation des projets importants arrivés à terme et l'évaluation en profondeur de certains projets, qui était demandé par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 12/15 du 28 mai 1984, doit comporter une analyse des résultats auxquels aurait abouti l'évaluation des projets ainsi qu'une analyse des enseignements à en tirer;

II. Nouvelles initiatives

1. Conférences

1. Félicite les organisations qui ont coopéré à l'organisation de la Conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement tenue à Versailles (France) du 14 au 16 novembre 1984, et de la Conférence interparlementaire sur l'environnement tenue à Nairobi du 26 novembre au 1er décembre 1984 de leur concours et de l'intérêt qu'elles portent à l'environnement;

2. Se déclare satisfait des efforts déployés par le secrétariat lors des préparatifs et de la tenue de ces deux conférences ainsi que de l'appui apporté à la Réunion mondiale des organisations non gouvernementales sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Nairobi du 4 au 8 février 1985;

3. Approuve les propositions concernant les mesures de suivi que doit prendre le Programme des Nations Unies pour l'environnement telles qu'elles sont présentées par le Directeur exécutif 3/;

1/ UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2.

2/ UNEP/GC.13/3 et Corr.1 et 2, et Add.1 à 6 et Add.6/Corr.1 et Add.7.

3/ UNEP/GC.13/3, sect. I, partie E.

2. La Base de données sur les ressources mondiales

1. Se félicite de l'initiative prise par le Directeur exécutif en lançant la phase pilote, d'une durée de deux ans, de la Base de données sur les ressources mondiales;

2. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui ont appuyé la Base de données sur les ressources mondiales par des contributions ou se sont déclarés disposés à le faire;

3. Invite les autres gouvernements qui sont en mesure de le faire à appuyer la Base de données sur les ressources mondiales par des contributions financières ou en nature;

4. Invite les gouvernements des pays en développement à examiner la meilleure manière de mettre à profit la Base de données sur les ressources mondiales pour atteindre leurs objectifs nationaux en matière d'environnement et de développement, à tenir le Directeur exécutif informé des conclusions de leur examen et à rechercher auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement l'appui qu'ils estiment approprié à cet égard;

5. Prie le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil, à sa quatorzième session, des progrès réalisés dans la mise en place de la Base de données sur les ressources mondiales;

3. Année internationale de la jeunesse

1. Note que l'Assemblée générale a déclaré que 1985 sera l'Année internationale de la jeunesse;

2. Invite le Directeur exécutif à établir un "ordre du jour écologique des jeunes" fondé sur leur philosophie personnelle et à le soumettre à l'attention des gouvernements;

3. Prend note de la proposition du Directeur exécutif concernant les "volontaires de l'environnement" 4/ et décide qu'elle fera l'objet d'un examen plus poussé de la part du Comité des représentants permanents à composition non limitée, créé aux termes de la décision 13/2 du 23 mai 1985, et qu'elle sera mise en oeuvre quand elle aura été élaborée de manière satisfaisante dans tous ses détails;

4. Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme

1. Note que l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Nairobi une conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. Tient compte de ce que, dans la plupart des pays en développement, ce sont les femmes qui souffrent le plus des atteintes portées à l'environnement;

3. Tient compte en outre de ce que la promotion de la femme ajoutera une dimension nouvelle à la cause de l'environnement;

4/ UNEP/GC.13/3, par. 36.

4. Approuve les propositions présentées par le Directeur exécutif dans son rapport introductif concernant la contribution du Programme pour l'environnement à la Conférence 5/;

III. Programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour 1990-1995

1. Note que les cycles des plans à moyen terme des organismes des Nations Unies qui en sont dotés ont été harmonisés et que par conséquent, conformément à l'usage, les instances intergouvernementales compétentes procèdent à l'examen et à l'adoption de tels plans pour la période 1990-1995, y compris le plan à moyen terme de l'ONU, en 1988;

2. Convient qu'à sa quatorzième session, en 1987, il prendra une décision quant à la méthode d'examen du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour 1990-1995;

IV. Le mécanisme apparenté à un centre d'échange

1. Exprime sa gratitude aux gouvernements et organismes qui ont appuyé le développement du centre d'échange et lance un appel aux pays donateurs et aux organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour qu'ils envisagent d'accorder un appui accru et une attention spéciale aux projets qui leur sont soumis par l'intermédiaire du centre d'échange;

2. Demande aux gouvernements des pays en développement de recourir davantage aux services du centre d'échange, en particulier pour la coopération technique entre pays en développement.

13ème séance
23 mai 1985

13/2. Création d'un comité de représentants permanents

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 11/2 du 23 mai 1983 sur la périodicité et la durée des sessions du Conseil,

Conscient de la nécessité d'instituer pendant la période d'intersessions précédant la quatorzième session du Conseil un système de consultation plus officiel et plus régulier entre les gouvernements, d'une part, et entre les gouvernements et le Directeur exécutif, d'autre part,

Ayant à l'esprit les résultats satisfaisants qu'ont donnés les réunions des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement au cours des deux années écoulées, notamment en ce qui concerne les préparatifs des sessions du Conseil,

5/ UNEP/GC.13/3, sect. II, partie B.

Tenant compte du fait qu'un nombre croissant de gouvernements ont accrédité des missions permanentes auprès du Programme,

1. Décide de créer, en application des dispositions de l'article 62 de son règlement intérieur, un comité de représentants permanents à composition non limitée constitué de représentants permanents auprès du Programme et/ou de fonctionnaires désignés par les gouvernements, qui sera chargé de formuler et de présenter des recommandations au Conseil sur les questions mentionnées au paragraphe 3 de la décision 11/2 et de se prononcer sur toute autre question qui lui serait confiée expressément par le Conseil;

2. Décide en outre que le Comité se réunira périodiquement avec le Directeur exécutif ou son représentant tous les ans le premier mercredi de février, de septembre et de décembre et qu'il se réunira également six semaines avant l'ouverture de la quatorzième session du Conseil et chaque fois que le Comité ou le Directeur exécutif le jugera nécessaire;

3. Invite les gouvernements qui n'ont pas accrédité de mission permanente auprès du Programme à désigner un correspondant auquel seront communiqués les renseignements et les documents concernant les réunions du Comité;

4. Prie le Directeur exécutif de prendre, dans les limites des ressources disponibles et en application des dispositions du paragraphe 3 de l'article 62 de son règlement intérieur, les mesures nécessaires à l'application de la présente décision en mettant à la disposition du Comité des installations et services analogues à ceux qu'il a fournis par le passé aux réunions des représentants permanents;

5. Décide de réexaminer la présente décision à sa quatorzième session.

13ème séance
23 mai 1985

13/3. Information des gouvernements entre les treizième et quatorzième sessions du Conseil d'administration

Projet de décision présenté par le Bureau

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions du paragraphe 2 de sa décision 11/2 du 23 mai 1983, par laquelle il a décidé que le Conseil ne tiendrait pas de session en 1986,

Conscient du fait qu'il importe que les gouvernements soient tenus informés des activités du Programme pour l'environnement entre la treizième et la quatorzième session,

Considérant que le rapport annuel du Directeur exécutif est un moyen efficace qui permet de bien informer les gouvernements,

Considérant en outre que les rapports annuels du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement sont un important moyen de s'assurer que les gouvernements et les organismes des Nations Unies sont tenus au courant de ses vues sur les problèmes écologiques cruciaux,

Considérant également que les rapports que lui soumet chaque année le Comité administratif de coordination lui sont utiles pour se tenir au courant des questions de politique générale que soulève la coordination des activités du système des Nations Unies,

1. Prie le Directeur exécutif de présenter en juin 1986 son rapport annuel de 1985 en tant que document de la quatorzième session du Conseil afin qu'il soit examiné à la quatorzième session en 1987 parallèlement au rapport de 1986, et d'assurer la plus grande diffusion possible audit document;
2. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller à ce que dans son rapport annuel de 1985 :
 - a) Le chapitre consacré au Fonds pour l'environnement comporte, en plus des questions habituellement traitées, une partie concernant les fonds d'affectation spéciale;
 - b) Les sections du chapitre du Programme pour l'environnement concernant les divers postes budgétaires comportent un bref résumé de la mesure dans laquelle le budget-programme approuvé pour 1984-1985 6/ a été exécuté, et que pour chaque poste budgétaire au moins des données soient consignées concernant la répartition des dépenses approuvées par le Conseil à sa onzième session, les crédits alloués par le Directeur exécutif, et le montant effectif des dépenses, assorties des explications pertinentes;
3. Prie également le Directeur exécutif de consigner, dans la mesure du possible, dans son rapport annuel pour 1986, des renseignements similaires ainsi que des données sur la mesure dans laquelle le budget-programme pour l'exercice en cours est mis en oeuvre;
4. Invite instamment tous les gouvernements à considérer le rapport annuel comme la source principale de renseignements sur le Programme en cours de la période se situant entre la treizième et la quatorzième session du Conseil;
5. Prend note du fait que le premier rapport sur les données concernant l'environnement sera présenté par le Directeur exécutif en 1986;
6. Recommande que le Directeur exécutif présente en 1986 un rapport sur l'état de l'environnement dans lequel seront exposés les facteurs économiques et sociaux intéressant l'environnement et en 1987 un rapport sur l'état de l'environnement consacré aux données et bilans écologiques, qui seront l'un et l'autre examinés par le Conseil à sa quatorzième session en 1987;
7. Recommande également que le rapport de 1986 soit adressé au Comité des représentants permanents à composition non limitée créé en application de la décision 13/2 du 23 mai 1985, afin qu'il l'examine à toutes fins utiles avant le Conseil qui en sera saisi à sa quatorzième session;
8. Recommande en outre que, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, le Comité administratif de coordination continue de faire rapport chaque année au Conseil de façon à présenter

6/ UNEP/GC.11/7 et Corr.1.

un rapport pour 1986 et un rapport pour 1987, dans lesquels seront examinées les questions de politique générale soulevées par la coordination et qui rendront compte des résultats enregistrés et des mesures nécessaires, ces deux rapports devant être examinés par le Conseil à sa quatorzième session.

13ème séance
23 mai 1985

13/4. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

A. Méthode d'élaboration de l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/3 du 26 mai 1981, section III, 11/3 du 23 mai 1983 et 12/1 du 29 mai 1984, section II, ainsi que la résolution 38/161 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1983 relative à l'élaboration d'une étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Notant que cette étude doit être présentée par le Conseil à l'Assemblée générale en vue de son examen et de son adoption,

1. Exprime l'opinion que l'étude des perspectives en matière d'environnement devrait paraître sous la forme d'un document concis destiné à promouvoir tant la coopération internationale que les efforts nationaux visant à assurer un développement rationnel au plan de l'environnement;

2. Invite les gouvernements, à contribuer de façon utile à l'élaboration de l'étude des perspectives en matière d'environnement en présentant, dans la mesure du possible et de préférence avant avril 1986 :

a) Leur évaluation des problèmes écologiques jusqu'à l'an 2000 et au-delà;

b) Un exposé de leurs objectifs, de leurs politiques et de leurs stratégies à l'échelon national pour protéger et améliorer l'environnement;

c) Leur conception du rôle de la coopération régionale et internationale pour résoudre les problèmes graves de l'environnement et promouvoir à l'échelle mondiale un développement écologiquement rationnel dans tous les domaines jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

15ème séance
24 mai 1985

B. Interaction entre le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et la Commission spéciale

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions de ses décisions 9/3 du 26 mai 1981, section III, 11/3 du 23 mai 1983 et 12/1 du 29 mai 1984, section II, concernant les relations entre le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des

perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà et la Commission spéciale, également connue sous le nom de la Commission mondiale de l'environnement et du développement,

Rappelant en outre la résolution 38/161 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983, qui définit les responsabilités du Comité et de la Commission ainsi que le cadre de leur coopération,

Ayant à l'esprit le document intitulé "Points de vue du Conseil d'administration destinés à la Commission mondiale sur l'environnement et le développement" 7/ soumis à la Commission par le Comité au nom du Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports des première et deuxième sessions 8/ du Comité et de sa réunion consultative du mois de novembre 1984 9/ ainsi que le rapport intérimaire du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans la rédaction de l'étude des perspectives en matière d'environnement 10/,

1. Exprime sa satisfaction à la Commission spéciale pour la coopération établie avec le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, telle qu'elle est attestée par les discussions qui se sont tenues le 28 mai et le 26 novembre 1984 et au cours desquelles la Présidente et le Vice-Président de la Commission ont rencontré les membres du Comité ainsi que les discussions qui se sont tenues le 28 mars 1985 et au cours desquelles le Président par intérim du Comité a rencontré les membres de la Commission;

2. Invite le Comité et la Commission à poursuivre leur coopération jusqu'à l'accomplissement de leurs mandats respectifs;

3. Invite en outre la Commission à informer le Comité de ses conclusions à un stade préliminaire de leur élaboration, afin de pouvoir examiner le point de vue du Comité sur ces conclusions, conformément à la résolution 38/161 de l'Assemblée générale;

4. Exprime l'espoir que le rapport de la Commission sera disponible dans les meilleurs délais pour pouvoir servir au Comité de document de base pour l'élaboration de l'étude des perspectives en matière d'environnement;

5. Confirme qu'il lui incombe à sa quatorzième session, de transmettre à l'Assemblée générale l'étude des perspectives en matière d'environnement et le rapport de la Commission ainsi que ses propres commentaires;

7/ UNEP/GC.13/3/Add.2, annexe II.

8/ UNEP/GC.13/3/Add.2, annexe I, et UNEP/GC/IIPC.2/2.

9/ UNEP/GC/13/3/Add.2, annexe III.

10/ UNEP/GC/13/3/Add.2.

6. Autorise le Président du Comité à porter à l'attention de la Commission les parties pertinentes de la présente décision ainsi que le rapport du Comité sur sa deuxième session 11/.

15ème séance
24 mai 1985

C. Examen du document intitulé "World Commission on Environment and Development : Mandate, Key Issues, Strategy and Work Plan"

Le Conseil d'administration,

Prenant note du document établi par la Commission spéciale intitulé "World Commission on Environment and Development : Mandate, Key Issues, Strategy and Work Plan",

Prenant également note du fait que la Commission prévoit de réviser le document avant le mois de juin 1985 à la lumière des commentaires émis par les gouvernements, les organisations non gouvernementales, d'autres organisations et les particuliers,

Invite le Président du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà, à transmettre à la Commission spéciale les vues du Conseil concernant le document tels qu'elles sont définies à l'annexe de la présente décision.

15ème séance
24 mai 1985

D. Futures sessions du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

Le Conseil d'administration,

Prenant acte de la proposition émise par le Directeur exécutif en ce qui concerne les futures sessions du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà au cours de la période 1985-1987,

Prenant également acte du calendrier de sessions proposé par la Commission spéciale,

Conscient du fait qu'il serait souhaitable que l'étude des perspectives en matière d'environnement puisse être examinée par l'Assemblée générale en 1987,

1. Invite le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà à tenir sa troisième session dans la semaine débutant le 2 décembre 1985 afin de commencer la rédaction du projet d'étude des perspectives en matière d'environnement et d'inviter la Présidente de la Commission ou son représentant à la session à organiser des consultations avec le Comité;

2. Prie le Directeur exécutif de prévoir pour le Comité cinq sessions au plus d'une durée totale pouvant atteindre 25 jours entre le mois de décembre 1985 et le mois de mai 1987 à des dates qui seront fixées par le Comité en fonction de ses propres besoins.

15ème séance
24 mai 1985

E. Représentation de l'Afrique au sein du Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions sur l'étude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/1 du 29 mai 1984 par laquelle il a décidé de créer un Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions à composition non limitée chargé d'étudier les perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Ayant examiné la demande du Groupe des Etats d'Afrique tendant à modifier la composition du Comité,

Décide que l'Afrique sera représentée au sein du Comité par les pays suivants : Algérie, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Maroc, Nigéria, Zaïre et Zimbabwe.

15ème séance
24 mai 1985

ANNEXE

Vues du Conseil d'administration sur le document de la Commission spéciale sur l'étude des perspectives en matière d'environnement intitulé "World Commission on Environment and Development : Mandate, Key Issues, Strategy and Work Plan"

1. Le Conseil d'administration prend note des premières conclusions auxquelles est parvenue la Commission, telles qu'elles sont consignées dans ledit document, à savoir que la plupart des problèmes écologiques ont leur origine dans les politiques et les pratiques suivies dans des secteurs de développement comme l'agriculture, l'industrie, les établissements humains, les ressources en eau, l'énergie, la sylviculture, etc. et qu'il faut, pour les régler efficacement, veiller à donner aux mesures d'incitation - systèmes, politiques, textes législatifs et réglementaires, ... - des orientations inspirées, entre autres considérations, par le souci de protéger l'environnement et de le mettre en valeur.
2. Le Conseil note avec satisfaction qu'en élaborant son "ordre du jour de remplacement", la Commission a accordé de l'importance aux questions concernant l'intensification de la coopération internationale, non seulement dans les domaines touchant directement à l'environnement, mais aussi dans d'autres secteurs ayant une incidence sur les facteurs écologiques, comme le commerce international, l'aide et les investissements et, à ce propos, le Conseil tient à souligner également l'importance de la coopération régionale.
3. Le Conseil se félicite également de l'accent mis par la Commission sur les stratégies permettant de "prévoir et prévenir", sur les approches multidisciplinaires et sur les préalables théoriques, institutionnels et politiques au succès de ces stratégies et de ces approches, y compris, par exemple, au niveau de la fixation des prix, de la fiscalité et de l'évolution des structures.
4. Le Conseil reconnaît avec la Commission qu'il existe des corrélations entre l'environnement et le développement et que de saines pratiques écologiques ont un grand rôle à jouer dans la promotion d'un développement viable.
5. Le Conseil encourage la Commission à tirer pleinement parti des travaux des gouvernements, des organes intergouvernementaux et des organisations non gouvernementales pour mettre au point et proposer des solutions coordonnées se renforçant mutuellement aux problèmes d'environnement et de développement.
6. Le Conseil exprime l'espoir qu'au cours de ses travaux la Commission tiendra pleinement compte des rapports représentatifs et statistiques pertinents ainsi que des autres documents établis et approuvés par le PNUE et d'autres organismes des Nations Unies.
7. Le Conseil prie le Directeur exécutif de continuer à coopérer étroitement avec la Commission et d'appeler son attention sur la documentation touchant les problèmes et questions d'environnement, notamment ceux identifiés par le Comité préparatoire intergouvernemental d'intersessions et soumis à la Commission, au nom du Conseil, dans le document intitulé "Questions que le Conseil d'administration espère voir examiner par la Commission mondiale de l'environnement et du développement" en date du 30 octobre 1984 12/.

13/5. Célébration du quarantième anniversaire de la création de l'ONU

Le Conseil d'administration,

Invoquant l'esprit de coopération internationale qui a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, ainsi que les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Considérant que la décision prise par l'ONU de s'occuper de considérations environnementales, la tenue de la Conférence de Stockholm qui a abouti à la création du PNUÉ ainsi que les efforts déployés sans cesse par ce dernier constituent une réalisation concrète de l'ONU et contribuent à améliorer l'avenir de l'humanité tout entière,

Considérant en outre que cette réalisation, qui a permis à toutes les nations et à tous les peuples de renforcer leur attachement à la cause de l'environnement et à en élargir la portée, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale, mérite d'être largement reconnue à l'occasion du quarantième anniversaire de l'ONU,

Prie le Directeur exécutif de transmettre le message figurant en annexe à la session commémorative de l'Assemblée générale qui se tiendra à l'occasion du quarantième anniversaire.

13ème séance
23 mai 1985

ANNEXE

Pour célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a tenu une séance commémorative le 14 mai 1985 au siège du PNUE à Nairobi. Tous les membres du Conseil d'administration ont proclamé lors de cette réunion leur volonté constante de s'employer à la réalisation des objectifs de la Charte et ont estimé que leurs efforts visant à protéger l'environnement et à en améliorer la qualité dans l'intérêt des générations présentes et futures représentent une contribution importante au maintien de la paix, de la sécurité et du bien-être de l'ensemble de l'humanité. La convocation en 1972 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, l'adoption ultérieure de la Déclaration et du Plan d'action de Stockholm ainsi que les dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement représentent un jalon essentiel dans la voie dans laquelle l'ONU s'est engagée pour atteindre les objectifs de la Charte. La guerre a été un fléau pour les générations qui se sont succédé dans le passé, tout comme risque de l'être le pillage des ressources de notre biosphère si le souci de l'environnement dont on a fait état à Stockholm n'aboutit pas à des activités fructueuses et à des résultats concrets et si tous les peuples ne s'unissent pas pour protéger notre planète qui est unique. Pour construire un monde meilleur, il est indispensable d'améliorer la qualité de l'environnement. Faute de sauvegarder l'environnement, le bien-être et le développement seront compromis, ce qui engendrera des conflits et constituera une menace pour la paix. En relevant ce défi, l'humanité forgera des liens de solidarité grâce auxquels elle finira par éliminer le spectre de la guerre. C'est ainsi que l'harmonie qui règne entre les nations et les préoccupations communes que leur inspire l'environnement ont empreint les travaux du Conseil d'administration du PNUE et lui ont permis de rechercher avec succès un accord sur les mesures à prendre pour protéger le patrimoine commun à l'humanité dans des domaines aussi divers que l'avancée du désert, la gestion des forêts, des sols, des eaux et de l'atmosphère, la pollution des océans et la protection de la couche d'ozone. C'est ainsi également qu'au fur et à mesure que l'attachement à la cause de l'environnement s'élargit et se renforce aux niveaux mondial et national, il contribue au maintien de la paix. Lors de la célébration du quarantième anniversaire, l'Assemblée générale en proclamant l'Année internationale de la paix, réaffirmera cet engagement. Le Conseil d'administration a par conséquent adopté ce message spécial et a demandé au Directeur exécutif de le transmettre en son nom à l'Assemblée générale lors de la séance commémorative qui se tiendra à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

13/6. Conférence africaine sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions de la section A, huitième partie, de sa décision 11/7 du 24 mai 1983, dans laquelle il suggérait de convoquer une conférence africaine sur l'environnement pour procéder à l'examen des priorités nationales en matière d'environnement et identifier les problèmes communs à l'Afrique,

Considérant que par leur ampleur, la sécheresse et la crise qui frappent actuellement l'Afrique engendrant famine et souffrances pour la population, obligent à s'attaquer d'urgence aux causes profondes de ces maux, qui sont liés à l'érosion des ressources naturelles et à la dégradation de l'environnement,

1. Se félicite de la qualité des travaux préparatoires à la Conférence accomplis par le Directeur exécutif, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de l'unité africaine;

2. Approuve la proposition du Directeur exécutif selon laquelle :

a) Si aucun gouvernement n'est en mesure de le faire, le PNUE accueillera la conférence ainsi que la réunion d'experts qui la précédera à l'époque suggérée, qui se situe en décembre 1985, et financera les dépenses qui en découleront;

b) Si un gouvernement se révèle en mesure d'accueillir la conférence, le PNUE ne financera que les dépenses afférentes à la réunion d'experts qui précédera la conférence et le coût des services à fournir à la conférence elle-même.

13ème séance
23 mai 1985

13/7. Incidences de l'apartheid sur l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/9 du 26 mai 1981, 10/7 du 28 mai 1982, 11/5 du 23 mai 1983 et 12/6 du 28 mai 1984,

Conscient du fait que l'apartheid est un crime contre l'humanité et fait peser une grave menace sur la paix et l'entente entre les peuples et les pays du monde,

Reconnaissant la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure perception des effets qu'exercent ou que peuvent exercer la politique d'apartheid et la politique des bantoustans sur l'environnement des populations de l'Afrique du Sud et des pays voisins, plus particulièrement en ce qui concerne les terres, les ressources naturelles, les établissements humains et les questions intéressant les droits fondamentaux, la santé et le bien-être physique, mental et social de la personne humaine,

Reconnaissant en outre qu'il est absolument essentiel de disposer de connaissances et de renseignements à ce sujet afin de pouvoir apprécier toute l'étendue des préjudices qu'ont subis et que continuent à subir des millions de personnes en Afrique australe du fait de la politique d'apartheid et de la politique des bantoustans de l'Afrique du Sud,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur les incidences de l'apartheid sur l'environnement notamment les conditions pénibles et malsaines dans lesquelles les ouvriers noirs travaillent, en particulier dans les mines 13/;

2. Réaffirme sa sympathie et sa solidarité à l'égard des victimes de l'apartheid devant les épreuves et les privations qu'elles subissent;

3. Réaffirme en outre avec force sa condamnation du système de l'apartheid dans ses diverses manifestations et invite la communauté internationale à s'acquitter de l'obligation morale qui est la sienne de mettre fin rapidement à cette injustice historique;

4. Prie le Directeur exécutif de continuer à suivre la situation en ce qui concerne les incidences de l'apartheid sur l'environnement en Afrique du Sud, et de faire rapport au Conseil à sa quatorzième session sur la suite donnée à la présente décision;

13ème séance
23 mai 1985

13/8. Décision d'Israël de construire un canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions 36/150 du 16 décembre 1981, 37/122 du 16 décembre 1982, 38/85 du 15 décembre 1983 et 39/101 du 14 décembre 1984 de l'Assemblée générale,

Rappelant également les décisions 11/4 du 23 mai 1983 et 12/7 du 28 mai 1984 adoptées par le Conseil,

Ayant présentes à l'esprit la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (Stockholm, 1972) 14/ et la Déclaration de Nairobi de 1982 sur la protection et l'amélioration de l'environnement 15/,

Reconnaissant que le canal projeté, qui doit traverser partiellement la bande de Gaza, territoire palestinien occupé en 1967, constituerait une violation des principes du droit international et irait à l'encontre des intérêts du peuple palestinien,

Convaincu que le canal reliant la mer Méditerranée à la mer Morte, s'il est réalisé par Israël, constituera un préjudice direct, grave et irréparable pour

13/ UNEP/GC.13/3/Add.1.

14/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14 et rectificatif), chap. I.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25, (A/37/25), première partie, annexe II.

l'homme et l'environnement en Jordanie ainsi qu'une atteinte aux droits et aux intérêts légitimes et vitaux de ce pays dans les domaines économique, agricole, démographique et écologique,

Profondément préoccupé par les travaux d'excavation effectués dans la région de la mer Morte, au point d'aboutissement prévu du canal,

1. Déplore le non-respect par Israël des résolutions 37/122, 38/85 et 39/101 de l'Assemblée générale et son refus de recevoir le Groupe d'experts des Nations Unies;

2. Rappelle la demande présentée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 37/122, 38/85 et 39/101 appelant Israël à ne pas construire ce canal et à mettre fin sans délai à toute action et tout plan ayant pour objectif la mise en oeuvre de ce projet;

3. Rappelle en outre que, dans ces mêmes résolutions, l'Assemblée générale a demandé à tous les Etats, institutions spécialisées, organisations gouvernementales et non gouvernementales de refuser d'apporter, directement ou indirectement, leur concours à la préparation et à la réalisation de ce projet;

4. Prie le Directeur exécutif de faciliter la tâche du Secrétaire général en ce qui concerne la surveillance et l'évaluation, de manière permanente sous tous leurs aspects - écologiques en particulier - des effets préjudiciables que pourraient avoir pour la Jordanie et les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, l'application de la décision d'Israël de construire ce canal, ainsi que la préparation du rapport que le Secrétaire général doit soumettre à l'Assemblée générale à sa quarantième session;

5. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.

13ème séance
23 mai 1985

13/9. Rapport sur l'état de l'environnement

A. Rapport sur l'état de l'environnement en 1985

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/3 C du 28 mai 1984, par laquelle il a décidé que les sujets à examiner dans le rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement en 1985 seraient la population et l'environnement et les aspects écologiques de la nouvelle technologie agricole,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur la population qui s'est tenue en août 1984 et au cours de laquelle on a constaté que le déséquilibre entre le rythme d'accroissement de la population et l'évolution de la situation des ressources, de l'environnement et du développement constitue un problème majeur dont doivent traiter les politiques démographiques 16/,

16/ Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8), chap. I, sect. B, par. 10, i).

Conscient de la forte influence que peuvent avoir les nouvelles techniques agricoles sur l'environnement et de l'importance des considérations environnementales dans l'augmentation de la production alimentaire mondiale,

Conscient aussi de la nécessité d'adopter des mesures concertées aux niveaux national et international en tenant compte des liens réciproques entre la population et les nouvelles techniques agricoles, d'une part, et l'environnement de l'autre,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement en 1985 17/ et approuve les recommandations figurant au chapitre VII de la première partie et au chapitre V de la deuxième partie du rapport;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De distribuer le rapport à tous les gouvernements, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

b) De porter à l'attention de tous les gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes les recommandations approuvées par le Conseil;

c) De continuer d'accorder une priorité élevée, dans le cadre du programme pour l'environnement, aux activités ayant trait aux politiques et pratiques agricoles sans dommage pour l'environnement;

d) De prêter son concours à titre expérimental au cours des trois prochaines années, dans le cadre du mandat du Programme pour l'environnement et à concurrence des ressources dont il dispose, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organes compétents de l'ONU et organismes compétents des Nations Unies ainsi que les gouvernements concernés, à six pays, soit deux d'Afrique, deux d'Asie et deux d'Amérique latine, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et pratiques agricoles sans dommage pour l'environnement choisies parmi celles qui sont énumérées au paragraphe 53 de la première partie du rapport du Directeur exécutif;

3. Invite la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial, le Conseil mondial de l'alimentation et le Conseil d'administration du Fonds international de développement agricole ainsi que les commissions régionales de l'ONU à examiner les recommandations énumérées à la première partie du présent rapport en vue d'en appuyer l'exécution;

4. Invite également le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en sa qualité d'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, et la Commission de la population de l'Organisation des Nations Unies à examiner les recommandations énoncées à la deuxième partie du rapport en vue d'en appuyer l'exécution;

5. Invite en outre le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, les organisations non gouvernementales compétentes telles que la Fédération internationale pour la planification familiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et les organisations multilatérales et bilatérales d'aide au développement à coopérer avec le Programme pour l'environnement à la réalisation d'activités pilotes, la part de ce dernier à ces activités devant être dans la limite des ressources dont il dispose, en vue d'identifier et d'évaluer les domaines dans lesquels on pourrait aboutir à une approche intégrée pour résoudre les problèmes soulevés par la population et l'environnement;

6. Prie les chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, du Conseil mondial de l'alimentation, du Fonds international de développement agricole, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et les commissions régionales de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes de coopérer avec le Directeur exécutif à l'application de la présente décision.

15ème séance
24 mai 1985

B. Evénements survenus dans le domaine de l'environnement et problèmes écologiques nouveaux

Le Conseil d'administration,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les problèmes écologiques nouveaux 18/ et demande qu'il fasse l'objet d'une plus ample diffusion;

2. Décide que les deux problèmes écologiques nouveaux qu'il conviendrait de traiter de façon plus détaillée dans la section relative aux problèmes écologiques nouveaux du rapport du Directeur exécutif sur l'état de l'environnement qui sera présenté en 1987 sont le problème des détritiques urbains dans les pays en développement et l'aquaculture;

3. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les événements survenus dans le domaine de l'environnement 19/;

4. Décide que le rôle du Programme pour l'environnement en ce qui concerne les grands accidents écologiques devrait se borner à la collecte et à la diffusion des renseignements sur les accidents eux-mêmes et sur les connaissances techniques dont on dispose pour y faire face.

15ème séance
24 mai 1985

18/ UNEP/GC.13/4/Add.1 et Corr.1.

19/ UNEP/GC.13/4/Add.2.

C. Recommandations concernant la suite à donner au rapport sur l'état de l'environnement en 1984

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/3 A en date du 26 mai 1984 par laquelle il décide de soumettre le chapitre IV du rapport sur l'état de l'environnement en 1984, intitulé "L'environnement dans le dialogue entre pays développés et pays en développement et au sein de ces deux groupes de pays" 20/ aux représentants permanents à Nairobi auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour qu'ils en tiennent compte lors de la préparation de la treizième session du Conseil d'administration,

Conscient de l'importance que revêt l'environnement dans l'étude des problèmes économiques et sociaux au sens large qui font l'objet du dialogue entre pays développés et pays en développement, et au sein de ces deux groupes de pays,

Ayant connaissance de l'harmonie dont a été empreint le dialogue sur l'environnement depuis de nombreuses années au sein du Conseil,

Affirmant l'intérêt constant qu'il porte à cette question,

1. Prend note des recommandations présentées par le Directeur exécutif au Conseil d'administration, dont le texte est reproduit dans l'annexe à la présente décision;

2. Prie instamment les gouvernements des pays développés et des pays en développement, au titre de leurs politiques et programmes nationaux et dans le cadre de la coopération avec les autres gouvernements et les organisations internationales, de poursuivre l'examen des grands problèmes de l'environnement dont les gouvernements sont convenus de s'occuper au moyen des activités prévues au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 21/ et de tous les autres problèmes dont les gouvernements ou le Conseil d'administration estiment qu'il faudrait s'occuper ou, le cas échéant, d'entreprendre de nouvelles activités ou d'entamer des négociations à leur sujet;

3. Souscrit au paragraphe 3 de l'annexe ci-jointe, qui définit certaines conditions préalables à remplir pour que les négociations et le dialogue portant sur ces questions aient des chances de succès;

4. Exprime l'avis qu'aucun nouveau dispositif institutionnel ne doit être mis en place pour traiter de la question qui fait l'objet du rapport et que les mesures à prendre doivent se dégager de l'examen des différents problèmes auquel procèdent déjà les organisations internationales ou intergouvernementales, dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus;

5. Prie le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de suivre et de décrire les mesures prises par les gouvernements concernant les problèmes évoqués au paragraphe 2 ci-dessus et de rendre compte au Conseil d'administration des progrès enregistrés dans la voie de leur solution;

20/ UNEP/GC.12/11 et Corr.1 et 2.

21/ UNEP/GC.10/7 et Corr.1.

6. Communiquer les recommandations au Directeur exécutif, figurant à l'annexe de la présente décision, à l'Assemblée générale et à la Commission spéciale.

15ème séance
24 mai 1985

D. Futurs rapports sur l'état de l'environnement

Le Conseil d'administration

1. Exprime l'espoir que le rapport sur l'état de l'environnement présenté chaque année par le Directeur exécutif devienne le document essentiel du Conseil d'administration, spécialement lorsqu'il sera fondé sur des données statistiques que sera à même de fournir la Base de données sur les ressources mondiales lorsqu'elle aura atteint son plein développement;
2. Décide qu'à l'avenir les rapports sur l'état de l'environnement porteraient alternativement, en général, sur les aspects socio-économiques des questions environnementales et sur les données et bilans relatifs à l'environnement;
3. Décide que le thème du rapport sur l'état de l'environnement en 1986 sera la santé et l'environnement;
4. Décide en outre que, dans le rapport sur l'état de l'environnement en 1987, il faudrait s'efforcer, puisqu'il s'agit du premier rapport sur l'environnement mondial, de procéder à un bilan d'ensemble, en se fondant, notamment, sur les données et les résultats des évaluations que fournit le Système mondial de surveillance continue de l'environnement.

15ème séance
24 mai 1985

Recommandations du Directeur exécutif concernant l'environnement
dans le dialogue entre pays développés et pays en développement
et au sein de ces deux groupes de pays

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être communiquer le présent document, accompagné de ses vues, aux instances compétentes où les questions ayant trait au développement économique et social sont à l'examen.
2. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être également décider des questions dont l'examen relèverait plus particulièrement de sa compétence soit lors de sessions du Conseil, soit par l'intermédiaire de groupes de gouvernements intéressés qu'il créerait et qui lui feraient rapport en vue de parvenir à un accord sur les activités de coopération concrètes.
3. Pour que de telles négociations aient des chances de succès, il faudrait préalablement :
 - a) Respecter la souveraineté des Etats sur leurs propres ressources naturelles;
 - b) Réaffirmer une notion de développement qui, tout en étant axée sur la croissance économique, tienne compte d'éléments sociaux et repose sur le principe de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Il ne s'agit pas de renoncer à l'exploitation de ces ressources ni même de les sous-exploiter, mais plutôt de rechercher les meilleurs moyens de les utiliser sans pour autant les épuiser;
 - c) Reconnaître que l'exploitation des ressources est fonction de la technologie et de l'éducation et qu'il est donc nécessaire que s'instaure une coopération dans le domaine de la formation et du transfert des techniques;
 - d) Admettre le fait que la solution des problèmes environnementaux ne doit pas être exclusivement envisagée à long terme et que, lorsque tel est le cas, il faut néanmoins s'efforcer de prendre les mesures qui s'imposent à court terme. De même, la manière dont les problèmes sont résolus à court terme a des incidences multiples sur l'environnement, tant dans l'immédiat que dans les années à venir.
4. De telles négociations peuvent porter notamment sur les thèmes suivants :
 - a) En ce qui concerne la coopération entre pays développés :
 - i) Lutte contre les pluies acides;
 - ii) Lutte contre la pollution des cours d'eau communs à plusieurs Etats;
 - b) En ce qui concerne la coopération entre pays en développement :
 - i) Mise au point de techniques appropriées d'exploitation des énergies renouvelables;
 - ii) Exploitation de grands barrages dans les régions tropicales ou arides;
 - iii) Mise en valeur des bassins hydrographiques et des lacs d'eau douce communs à plusieurs Etats;

- iv) Lutte phytosanitaire intégrée;
- v) Problèmes environnementaux des grandes métropoles;
- vi) Utilisation rationnelle des engrais;
- vii) Elaboration de principes et lignes directrices fondamentaux communs régissant l'utilisation des ressources et la protection de l'environnement.

c) En ce qui concerne la coopération entre pays développés et pays en développement :

i) Surveillance continue et évaluation :

Les possibilités d'observation, qui ne cessent d'augmenter et de se diversifier, ont une multitude d'applications possibles et sont particulièrement utiles aux pays en développement qui tentent de surveiller et d'évaluer les indicateurs environnementaux, en particulier les changements qui interviennent dans leurs ressources naturelles. La mise sur pied d'un programme de surveillance conçu et géré internationalement et qui tiendrait pleinement compte des besoins et vues particuliers des utilisateurs des pays en développement représenterait une importante innovation qualitative dans la coopération entre pays développés et pays en développement et fournirait en outre un instrument dont on pourrait utilement se prévaloir pour atteindre de nombreux objectifs environnementaux;

ii) Exploitation rationnelle des forêts tropicales :

Les pays importateurs de produits forestiers tropicaux pourraient convenir avec les pays exportateurs :

- a. De mener de concert des études sur les méthodes les moins destructrices d'exploitation des produits forestiers tropicaux;
- b. D'encourager la plantation de variétés aux fins de production de bois de feu pour préserver les forêts tropicales et éliminer les risques environnementaux liés à leur exploitation abusive;

iii) Disparition de certaines ressources génétiques :

La disparition de certaines ressources génétiques peut être limitée si les pays en développement font à d'autres Etats ou organes la concession de zones naturelles dont on considère qu'elles contiennent, effectivement ou potentiellement, un matériel génétique en vue d'obtenir les ressources nécessaires à la protection de l'environnement dans le contexte économique et social du pays concerné;

iv) Maladies provoquées par l'environnement :

Le potentiel scientifique et technique des pays développés pourrait être mis à contribution pour lutter contre les maladies causées par l'environnement, notamment les maladies d'origine hydrique, dans les pays en développement;

d) Sécheresse et désertification :

- i) Mise au point, dans les pays les plus touchés par la sécheresse, de plans de développement tenant compte de la récurrence inévitable de ce phénomène;
- ii) Création d'un réseau d'instituts spécialisés dans l'application des nouvelles connaissances scientifiques aux techniques locales en matière d'agriculture, de sylviculture, de gestion des parcours et d'exploitation des ressources en eau;
- iii) Création d'un mécanisme d'appui aux centres ou réseaux régionaux chargés de former le nombre important de cadres et de techniciens qualifiés dont ont besoin les pays en développement dans divers domaines de la lutte contre la désertification;

e) Changements climatiques :

Création d'un réseau d'institutions chargées d'étudier les changements climatiques éventuels, notamment ceux qui sont provoqués par l'accumulation de CO₂, afin de permettre aux institutions qualifiées des pays en développement de participer de façon significative à l'étude de ce problème mondial, en particulier de ses incidences socio-économiques éventuelles;

f) Pool d'experts :

Création d'un pool d'experts originaires tant des pays développés que des pays en développement spécialisés dans les multiples aspects de l'évaluation des incidences sur l'environnement et des analyses coûts-avantages, qui serait financé par un fonds spécial géré par un organe international auquel tous les pays en mesure de le faire devraient contribuer et que tout pays peut mettre à contribution pour étudier les aspects environnementaux de ses activités de développement les plus importantes;

g) Relations entre les organisations non gouvernementales :

Création de mécanismes chargés de favoriser une coopération concrète entre les organisations non gouvernementales des pays développés et en développement chargées de l'environnement et appui à ces mécanismes;

h) Problèmes environnementaux en suspens ou qui commencent à se faire jour :

Création d'un groupe intergouvernemental d'experts (composé à parts égales d'experts de pays développés et de pays en développement), où participeraient des représentants des milieux industriels et parlementaires en vue d'étudier certains des problèmes environnementaux restés en suspens ou qui commencent à se faire jour. Ce groupe d'experts devrait formuler des recommandations concrètes au Conseil d'administration sur la manière de résoudre ces problèmes par le biais de la coopération plutôt que par la confrontation. Il s'agit notamment des problèmes ci-après :

- i) Commercialisation des substances chimiques toxiques ou dont l'utilisation est strictement réglementée;
- ii) Conditions de transfert des techniques de protection de l'environnement;

- iii) Intégration des coûts environnementaux externes défavorables dans les analyses de coût-utilité et les calculs de profits et pertes afférents aux projets et programmes de développement national;
- iv) Création d'un ou plusieurs codes de conduite environnementale ou d'un ordre écologique international.

5. Si ces propositions sont acceptées par le Conseil d'administration, le rôle du PNUE devrait continuer d'être catalytique. Néanmoins, ce rôle nécessiterait un volume de travail préparatoire considérable et, par conséquent, la création d'un groupe restreint de hauts fonctionnaires du secrétariat chargés de la coordination et du suivi des négociations mentionnées plus haut.

13/10. Comité administratif de coordination

Le Conseil d'administration

1. Prend acte du rapport annuel présenté par le Comité administratif de coordination au Conseil d'administration à sa treizième session 22/;
2. Remercie le Comité administratif de coordination de l'intérêt qu'il n'a cessé de porter au Programme des Nations Unies pour l'environnement et du concours dont il l'a fait bénéficier, et prie le Directeur exécutif de transmettre au Comité les remerciements du Conseil d'administration;
3. Fait part une nouvelle fois de la satisfaction que lui inspire la coopération dont ont fait preuve tous les organismes des Nations Unies lors de la mise au point de la méthode d'élaboration du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour la période 1984-1989;
4. Invite le Comité administratif de coordination, agissant par l'intermédiaire des fonctionnaires chargés des questions d'environnement, à procéder à l'examen et au perfectionnement de cette méthode en fonction de l'expérience acquise, ces travaux constituant la phase initiale de l'élaboration d'un programme à moyen terme à l'échelle du système pour 1990-1995.

15ème séance
24 mai 1985

13/11. Analyse des programmes interorganisations à soumettre au Comité du programme et de la coordination en 1987

Le Conseil d'administration

1. Se félicite de l'initiative prise par le Comité du programme et de la coordination en décidant d'examiner une analyse des programmes interorganisations des activités consacrées à l'environnement par le système des Nations Unies;

2. Prend note du document rédigé conjointement par le Secrétariat de l'ONU et celui du PNUÉ sur les questions soulevées par la préparation de l'analyse des programmes interorganisations 23/;

3. Prie les organismes et institutions du système des Nations Unies d'aider le secrétariat à préparer une description des mandats qui orientent les activités des organismes des Nations Unies ayant trait à l'environnement en lui donnant des renseignements sur les résolutions et décisions que leurs organes directeurs ont adoptées en matière d'environnement depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement;

4. Estime que l'inscription des activités au programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement constitue une définition pratique de la portée des activités consacrées par le système des Nations Unies à l'environnement aux fins de l'analyse des programmes interorganisations;

5. Fait sienne la suggestion selon laquelle il faudrait utiliser le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement pour arrêter le schéma fonctionnel de l'analyse interorganisations et indiquer les grands problèmes de coopération et de coordination auxquels l'analyse devrait s'attacher;

6. Prie les fonctionnaires chargés des questions d'environnement de participer activement à la préparation de l'analyse des programmes interorganisations, notamment en organisant les réunions qui seraient nécessaires pour examiner les progrès enregistrés.

15ème séance
24 mai 1985

13/12. Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Le Conseil d'administration,

Notant le rapport du Directeur exécutif sur la septième réunion conjointe du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et du Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Bureau du Conseil d'administration du PNUÉ, de l'autre 24/,

Rappelant sa décision 11/1, section IV, paragraphe 6, du 24 mai 1983,

Notant en outre la résolution 8/14 adoptée par la Commission des établissements humains le 8 mai 1985 concernant les réunions conjointes entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains, d'une part, et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration, d'autre part,

23/ UNEP/GC.13/3/Add.6 et Corr.1.

24/ UNEP/GC.13/6.

1. Exprime sa satisfaction de la coopération qui se poursuit entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement;
2. Prie le Directeur exécutif de poursuivre cette coopération, et dans la mesure du possible, de la développer;
3. Fait sienne la résolution 8/14 adoptée par la Commission des établissements humains;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions la question de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
5. Convient que le point de l'ordre du jour visé au paragraphe 4 ci-dessus sera examiné à chacune des sessions sur la base d'un rapport d'activité établi conjointement par les deux Directeurs exécutifs;
6. Prie le Directeur exécutif de consulter le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa quarantième session un projet de résolution libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/162 du 19 décembre 1977 et 35/77 B du 5 décembre 1980,

Ayant considéré la résolution 8/14 adoptée par la Commission des établissements humains le 8 mai 1985 et la décision 13/12 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement le 23 mai 1985,

Décide de mettre un terme aux réunions conjointes entre le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Bureau de la Commission des établissements humains et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau du Conseil d'administration."

13ème séance
23 mai 1985

13/13. Coopération avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil d'administration

1. Félicite le Directeur exécutif d'avoir mis de plus en plus l'accent sur la nécessité de coopérer avec les organisations non gouvernementales;
2. Se félicite de l'appui assuré par le Programme pour l'environnement à la Réunion mondiale des organisations non gouvernementales sur l'environnement et le développement organisée par le Centre de liaison pour l'environnement à Nairobi en février 1985;
3. Reconnaît que les organisations non gouvernementales des pays en développement sont en mesure de disséminer des renseignements sur l'environnement

et d'encourager la participation des communautés aux efforts déployés dans le domaine de l'environnement et qu'il convient de développer et d'accroître les moyens desdites organisations;

4. Souligne que les organisations non gouvernementales sont à même de jouer un rôle unique aux échelons international, régional et national en sensibilisant davantage l'opinion aux questions d'environnement et en participant à l'exécution des projets, notamment, mais pas exclusivement, en luttant contre la désertification et le déboisement;

5. Prie instamment le Directeur exécutif d'améliorer les mécanismes grâce auxquels le Programme pour l'environnement utilise, en consultation avec les gouvernements, les moyens dont disposent les organisations non gouvernementales, et d'en faire meilleur usage, notamment en :

a) Envisageant de confier l'exécution de tout ou partie de projets déterminés inscrits au programme à des organisations non gouvernementales compétentes;

b) Mettant le secrétariat mieux à même, que ce soit au siège ou au niveau des bureaux régionaux, de travailler plus étroitement avec les organisations non gouvernementales à l'exécution du programme et de veiller à ce que l'expérience et les connaissances acquises par les organisations non gouvernementales dans le domaine de la formulation et de l'exécution des projets fassent l'objet d'une plus ample diffusion;

c) Collaborant plus étroitement avec les réseaux d'organisations non gouvernementales internationaux, régionaux et nationaux compétents;

d) Confiant un rôle plus important aux organisations non gouvernementales des pays en développement dans le domaine de la diffusion des renseignements sur l'environnement et des activités d'auto-assistance communautaire concernant l'environnement;

6. Prie en outre instamment le Directeur exécutif de contribuer au développement des moyens des organisations non gouvernementales, notamment les moyens de celles qui oeuvrent dans les pays en développement afin que dans le domaine du développement elles collaborent plus efficacement avec les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations s'occupant de développement, notamment en :

a) Assurant un plus grand appui au programme et au fonds de subventions du Centre de liaison pour l'environnement afin qu'il soit mieux à même de fournir une assistance directe aux organisations non gouvernementales des pays en développement;

b) Fournissant un appui aux organisations non gouvernementales internationales telles que l'Institut international pour l'environnement et le développement/Earthscan pour qu'elles assurent une assistance technique, des services consultatifs et un appui aux organisations non gouvernementales, notamment dans les pays en développement, aux fins de diffusion des renseignements et de sensibilisation de l'opinion aux questions d'environnement ainsi qu'aux fins d'exécution de projets;

c) Encourageant d'autres organisations internationales et organismes de développement à tirer un meilleur parti de l'expérience acquise par les organisations non gouvernementales dans le domaine de l'environnement;

7. Prie le Directeur exécutif de faire rapport sur cette question au Conseil à sa quatorzième session.

13ème séance
23 mai 1985

13/14. Budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1986-1987

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur le projet de budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le deuxième exercice biennal 1986-1987 du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement 25/,

1. Félicite les organismes du système des Nations Unies d'avoir contribué à l'établissement du budget-programme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le deuxième exercice biennal (1986-1987) du programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement et les invite à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif à l'élaboration des futurs documents relatifs au programme;
2. Approuve le budget-programme pour 1986-1987 et les activités qui y sont prévues;
3. Prie instamment le Directeur exécutif d'exécuter les activités prévues selon les priorités indiquées dans le budget-programme, en tenant compte des débats du Comité plénier, à sa treizième session, tels qu'ils figurent dans le compte rendu intégral des travaux de la treizième session 26/;
4. Prie en outre le Directeur exécutif d'accélérer la sélection des propositions du projet ainsi que l'élaboration et l'approbation (ou le refus) des projets, et de fixer pour ces opérations un délai maximum de trois mois;
5. Prie le Directeur exécutif de faire en sorte :
 - a) Que lorsqu'il affecte des ressources aux activités de recherche et d'éducation en matière d'environnement, ou libère des ressources en leur faveur, le Programme des Nations Unies pour l'environnement tienne pleinement compte des organismes de recherche et des institutions scientifiques et universitaires compétentes et intéressées des pays en développement;
 - b) Que l'attention des organisations de recherche et les institutions scientifiques et universitaires des pays développés qui réalisent des activités financées ou soutenues de quelque manière par le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit attirée sur l'importance de la création de mécanismes permettant de partager avec leurs homologues des pays en développement les informations et les connaissances acquises grâce à ces activités;

25/ UNEP/GC.13/8.

26/ UNEP/GC.13/16, chap. VII.

c) Que lorsqu'il affecte des ressources aux organisations non gouvernementales et à leurs activités ou libère des ressources en leur faveur, le Programme des Nations Unies pour l'environnement tienne pleinement compte des organisations non gouvernementales compétentes et intéressées des pays en développement;

d) Que l'attention des organisations non gouvernementales des pays développés qui réalisent des activités financées ou soutenues de quelque manière par le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit attirée sur l'importance de la création, avec leurs homologues des pays en développement, des mécanismes permettant à ces dernières de participer aux activités considérées et de disposer des informations et des connaissances acquises par ce biais;

6. Prie également le Directeur exécutif de mettre à la disposition du Comité des représentants permanents créé en application de la décision 13/2 du Conseil en date du 23 mai 1985, à sa réunion de septembre 1985, des renseignements pertinents sur les ressources affectées à la recherche et aux activités des organisations non gouvernementales pendant les années civiles 1983 et 1984;

7. Prie en outre le Directeur exécutif de veiller à ce que, dans les activités du Programme de l'exercice biennal 1986-1987, les ressources destinées à la recherche soient mises à la disposition des institutions universitaires des pays développés et des pays en développement dans des proportions équilibrées et compte tenu de la qualité des travaux scientifiques et de faire rapport sur cette question à la quatorzième session du Conseil.

14ème séance
23 mai 1985

13/15. Mise au point d'une stratégie pour le budget-programme pour 1988-1989 du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Réaffirmant l'importance vitale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui est de stimuler, d'encourager et d'aider la communauté internationale à se préparer à faire efficacement face à des problèmes écologiques critiques, en jouant le rôle de catalyseur de programme, en comblant les lacunes et en assurant la coordination,

Gardant à l'esprit les ressources dont dispose le Programme pour l'environnement et les activités entreprises dans le domaine de l'environnement par d'autres institutions faisant ou non partie du système des Nations Unies,

Reconnaissant que les interventions du Programme pour l'environnement doivent en conséquence être soigneusement conçues et orientées de manière à rendre aussi efficaces que possible les investissements financiers et techniques,

Considérant également que les gouvernements pourraient fournir au Programme pour l'environnement un soutien d'autant plus puissant que le choix et la description des projets feraient clairement ressortir l'importance de chacune des activités envisagées pour le règlement des problèmes les plus urgents, et notamment de celles qui portent sur l'environnement mondial et dont les pays en développement tirent profit,

1. Prie le Directeur exécutif, lorsqu'il présentera au Conseil à sa quatorzième session le budget pour l'exercice 1988-1989, selon la structure approuvée telle que modifiée dans l'annexe à la présente décision, de veiller à ce que soient exposés clairement :

a) La stratégie fondamentale du programme pour chaque domaine d'activité en indiquant les objectifs principaux en la matière et la raison d'être de l'intervention du Programme pour l'environnement, par exemple rôle de coordonnateur, de catalyseur ou d'initiateur d'une nouvelle coopération intergouvernementale et/ou intersectorielle;

b) Le lien entre le domaine d'activité et au moins un des critères généraux ci-après, à savoir qu'il traite d'une question ou d'un problème touchant l'environnement :

- i) Dont la compréhension est essentielle pour avoir une connaissance approfondie d'un problème environnemental majeur ou déclencher une action efficace en vue de résoudre ce problème;
- ii) Qui a un caractère mondial;
- iii) Qui risque de causer des dommages graves et étendus à la santé ou aux systèmes écologiques;
- iv) Qui revêt une importance particulière pour l'environnement des pays en développement;
- v) Qui est important et surgit au plan régional ou sous-régional ou en plusieurs endroits.

2. Prie le Directeur exécutif d'établir le programme d'après le coût fixé par le Conseil, et de l'articuler en deux parties : un programme minimum dont le coût équivaldrait à 85 p. 100 au maximum du coût total et un programme complémentaire dont le coût correspondrait aux 15 p. 100 restants et qui ne serait mis en oeuvre qu'au moment du versement par les Etats membres des contributions en fonction desquelles le programme avait été établi;

3. Autorise le Directeur exécutif, au cas où les contributions versées au Fonds pour l'environnement excéderaient le montant sur la base duquel a été établi le programme, à utiliser à sa discrétion ces contributions supplémentaires conformément aux objectifs de la stratégie.

14ème séance
23 mai 1985

ANNEXE

Structure approuvée de la présentation du
budget-programme pour 1988-1989

Programme/poste budgétaire

Total en chiffres et en pourcentage du budget total
(avec les chiffres des années précédentes)*

A. Sous programme/rubrique budgétaire

Total en chiffres et en pourcentage du poste budgétaire
(avec les chiffres des années précédentes)*

A. Texte portant autorisation des travaux

Références

B. Stratégie à l'échelle du système

Références

C. Mise en oeuvre de la stratégie

1. Stratégie pour le programme du PNUE*

2. Activités du PNUE*

Description : Agent d'exécution prévu; date de démarrage et d'achèvement*; coût estimatif, y compris allocations précédentes et coûts d'appui à imputer sur le budget ordinaire*; le Fonds ou le budget des dépenses d'appui au programme; priorité; produits escomptés; rapports avec les activités d'autres organisations internationales*; observations.

a) Activités déjà réalisées

b) Rééchelonnement

c) Activités en cours

i) (Nature de l'activité)

Référence à la stratégie pour le programme du PNUE
(C.1 ci-dessus)*

d) Activités demeurées à l'état de projet

Explication

* Élément nouveau s'ajoutant à la structure approuvée.

e) Nouvelles activités

- i) (Nature de l'activité)
Référence à la stratégie pour le programme du PNUE
(C.1 ci-dessus)*

...

3. Autres activités du système des Nations Unies

13/16. Environnement et organismes financiers

Le Conseil d'administration,

Constatant que les sociétés ne peuvent se développer durablement sur le plan économique et social qu'en exploitant judicieusement leur environnement et leurs ressources naturelles, ce qui impose de tenir pleinement compte des facteurs environnementaux à tous les stades de leurs activités de ce développement,

Reconnaissant que ces activités doivent être conçues et planifiées en tenant compte aux différentes phases des facteurs environnementaux, dont il faut également tenir compte au moment même de l'établissement des priorités en matière de développement et de l'allocation des ressources,

Reconnaissant que la nécessité d'opter pour un développement qui ne nuise pas à l'environnement se fait chaque jour plus pressante en raison de l'augmentation de la population et des pressions exercées sur les ressources et le pouvoir de reconstitution de l'environnement,

Considérant que les organismes internationaux de développement ont également pour tâche d'assurer un développement durable et par conséquent de préserver l'environnement,

Rappelant que 11 des grandes institutions d'aide au développement du monde ont souscrit à la Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique 27/, qui a été adoptée en 1980 et dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement est l'un des signataires,

Rappelant en outre que le Comité des institutions de développement international pour l'environnement s'est efforcé de traduire cette déclaration en actes,

Faisant observer que cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration,

Faisant observer en outre qu'il faut insister davantage pour que les facteurs environnementaux soient pris en compte dans le processus de développement, et ce avec plus de succès,

27/ UNEP/WG.31/2.

1. Prie le Directeur exécutif :

a) De continuer d'entreprendre, en coopération avec les signataires de la Déclaration concernant les politiques et procédures environnementales relatives au développement économique, l'examen périodique des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette déclaration, particulièrement en ce qui concerne l'établissement de procédures et dispositions internes relatives à l'application de cette méthode pour

dresser des bilans écologiques et/ou faire des analyses d'impacts sur l'environnement et l'adoption d'autres dispositions pour s'assurer que les mesures de protection de l'environnement fassent partie intégrante de leurs activités, selon une formule qui soit compatible avec les exigences, les besoins et les ressources des pays en développement;

b) De rechercher les moyens qui rendraient le Programme pour l'environnement mieux à même de présenter des suggestions et recommandations à ces organismes;

2. Demande aux signataires de la Déclaration d'accorder, conformément aux dispositions de la Déclaration et dans le respect du droit souverain des Etats de fixer leurs propres priorités et modèles de développement, une attention spéciale aux grands problèmes écologiques dont les pays en développement doivent tenir compte lorsqu'ils cherchent à se développer et qu'il a été convenu de retenir de concert avec les pays intéressés;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.

15ème séance
24 mai 1985

13/17. Energie

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution I du 18 mai 1982, section III, sous-section h) et section IV, paragraphe 3, adoptée à la session d'un caractère particulier, sa décision 11/7 du 24 mai 1983, première partie, paragraphe 3, huitième partie, section A, paragraphe 1 g), et sa décision 11/8 du 24 mai 1983, paragraphe 2 b),

Rappelant également le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, adopté par la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables 28/,

1. Prie le Directeur exécutif de concentrer l'action du Programme en matière d'énergie pour l'exercice 1986-1987, en donnant une priorité élevée aux domaines suivants :

a) Impact sur l'environnement de la production et de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, et en particulier de l'énergie de la biomasse;

28/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.81.I.24), chap. premier, sect. A.

b) Soutien aux études relatives aux incidences sur l'environnement des nouvelles techniques de production d'énergie, en particulier l'exploitation des schistes bitumineux et des sables asphaltiques ainsi que la liquéfaction et la gazéification du charbon;

c) Formation dans le domaine de la gestion et de la conservation de l'énergie (efficacité accrue de la production et de l'utilisation d'énergie) à l'intention des pays en développement;

2. Prie instamment le Directeur exécutif d'inviter aux fins d'identification des besoins prioritaires et des possibilités offertes au Programme pour l'environnement dans le domaine de l'énergie et également aux fins de recensement des organismes compétents avec lesquels la collaboration serait possible, les gouvernements et les institutions spécialisées à lui communiquer des exemplaires de toutes les études et rapports concernant les travaux en cours ou récemment menés à bien dans le domaine considéré.

14ème séance
23 mai 1985

13/18. Droit de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 10/21 du 31 mai 1982 (par. 8), 11/7 (deuxième partie, sect. B) du 24 mai 1983 et 12/14 du 28 mai 1984,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur les questions intéressant le programme et d'autres documents consacrés au droit de l'environnement 29/,

Notant avec satisfaction les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre du Programme de Montevideo intéressant l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement 30/ et notamment l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone le 22 mars 1985, ainsi que les Lignes directrices de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique 31/ le 19 avril 1985,

Conscient de la nécessité, pour tous les gouvernements, de continuer à participer activement à la mise en oeuvre du programme relatif au droit de l'environnement et d'envisager d'accueillir ou de financer les futures sessions du Groupe de travail tenues au titre du Programme de Montevideo,

I. Protection de la couche d'ozone

1. Prend acte de l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone le 22 mars 1985;

29/ UNEP/GC.13/9 et Add.2 et 3.

30/ UNEP/GC.10/5/Add.2 et Corr.1 et 2, annexe, chap. II.

31/ UNEP/GC.13/9/Add.3, annexe.

2. Prend note avec gratitude de l'appui financier supplémentaire fourni en vue de la mise au point et de l'adoption du texte définitif de la Convention par les Gouvernements de l'Autriche, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Norvège;
3. Invite instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention;
4. Prie le Directeur exécutif de prendre, en consultant les signataires de la Convention et en coopérant étroitement avec l'Organisation météorologique mondiale et d'autres organismes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires à la mise en place du secrétariat intérimaire afin de faciliter la réalisation des objectifs de la Convention;
5. Prie en outre le Directeur exécutif de réunir, en se fondant sur les travaux du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention-cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone, un groupe de travail qui poursuivrait les travaux d'élaboration d'un protocole définissant des stratégies à court et à long terme visant à réglementer en toute équité la production, les émissions et l'utilisation des chlorofluorocarbones pleinement halogénés dans le monde, compte tenu de la situation particulière des pays en développement ainsi que des résultats des recherches scientifiques et économiques récentes;
6. Prie instamment toutes les parties intéressées, en vue de faciliter les travaux de rédaction d'un protocole de ce type, de collaborer aux études conduisant à une meilleure compréhension des scénarios possibles concernant la production, les émissions et l'utilisation à l'échelle mondiale des chlorofluorocarbones et d'autres substances influant sur la couche d'ozone ainsi que des coûts et des effets de différentes mesures de réglementation et, à cette fin, prie les parties intéressées d'appuyer l'organisation d'un atelier sur la question qui se tiendrait sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de créer un comité directeur, dont le mandat est stipulé à l'annexe à la présente décision, qui serait chargé de veiller à ce que l'atelier soit bien préparé et bien organisé;
7. Prie le Groupe de travail de tenir compte, entre autre choses, du rapport du Comité de coordination pour la couche d'ozone sur les travaux de sa huitième session ainsi que de l'évaluation des connaissances actuelles des processus physiques et chimiques qui régissent la couche d'ozone atmosphérique actuellement réalisée sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes;
8. Autorise le Directeur exécutif, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention, à réunir, en consultation avec les signataires de la Convention, une conférence diplomatique qui se tiendrait si possible en 1987 aux fins d'adoption d'un protocole de ce genre;
9. Lance un appel aux signataires de la Convention et aux autres parties intéressées participant à l'élaboration de ce protocole pour qu'ils fournissent les moyens financiers en vue d'appuyer les activités visées aux paragraphes 6, 7 et 8 ci-dessus :
10. Invite instamment tous les Etats et les organisations d'intégration économique régionales, en attendant l'entrée en vigueur de ce protocole, à réglementer leurs émissions de chlorofluorocarbones, notamment sous forme

d'aérosols, par tous les moyens à leur disposition, y compris en réglementant dans toute la mesure du possible leur production ou leur utilisation;

11. Prend note des efforts faits par le Directeur exécutif et le Comité de coordination pour la couche d'ozone en vue de réunir des données sur la production, les émissions et l'utilisation de chlorofluorocarbones et d'autres carbones halogénés qui pourraient entraîner une modification de la couche d'ozone, et invite instamment les gouvernements à communiquer régulièrement les données requises au Directeur exécutif;

II. Protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique

1. Prend acte du rapport final du Groupe de travail spécial constitué d'experts en matière de protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique 32/;

2. Note avec satisfaction l'appui fourni au Groupe de travail par le Gouvernement canadien;

3. Encourage les Etats et les organisations internationales à prendre les Lignes directrices de Montréal concernant la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique en considération lors de l'élaboration d'accords bilatéraux, régionaux et, le cas échéant, mondiaux dans ce domaine;

4. Prie le Directeur exécutif de communiquer les lignes directrices à tous les Etats et organisations internationales concernés;

III. Autres questions inscrites au Programme de Montevideo intéressant l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement

1. Note les progrès réalisés dans l'application de la décision 12/14 et du Programme de Montevideo intéressant l'élaboration et l'examen périodique du droit de l'environnement, tels qu'ils sont décrits dans le rapport annuel du Directeur exécutif de 1984 33/ ainsi que dans les rapports du Directeur exécutif sur les questions concernant le programme 34/;

2. Invite le Directeur exécutif à prendre toutes les mesures appropriées pour poursuivre la mise en oeuvre du Programme de Montevideo, dans les limites des ressources disponibles;

3. Invite instamment les gouvernements à contribuer au financement des coûts afférents à la mise en oeuvre du Programme;

32/ UNEP/WG.120/3.

33/ UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2.

34/ UNEP/GC.13/9 et Add.2 et 3.

A. Gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles

Invite le Directeur exécutif, conformément aux recommandations du Groupe de travail spécial constitué d'experts en gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelles 35/ à organiser de nouvelles sessions de ce groupe de travail pour lui permettre de mener à bien l'élaboration de lignes directrices et de principes sur la gestion des déchets dangereux selon des méthodes écologiquement rationnelle, afin de les soumettre à l'examen du Conseil lors de sa quatorzième session;

B. Echange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques (en particulier les pesticides) qui entrent dans le commerce international

1. Prend note avec gratitude de l'offre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui se propose d'accueillir au début de 1987 une réunion du Groupe de travail spécial constitué d'experts de l'échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques (notamment les pesticides) qui entrent dans le commerce international;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De convoquer au début de 1987, avant la quatorzième session du Conseil, une troisième session du Groupe de travail spécial constitué d'experts en échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques (notamment les pesticides) qui entrent dans le commerce international afin qu'il mène à bien, dans la mesure du possible, ses travaux de rédaction de lignes directrices sur l'échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques qui entrent dans le commerce international;

b) De prendre toutes les mesures appropriées pour accélérer la rédaction de ces lignes directrices afin qu'elles puissent être soumises sans tarder à l'examen du Conseil;

c) De veiller à ce que le rapport sur les enseignements tirés par les gouvernements de l'application du Plan provisoire de notification pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementés 36/, dont le Conseil a demandé l'établissement dans sa décision 12/14, soit soumis au Groupe de travail à sa troisième session;

d) De mettre à la disposition du Groupe de travail, à sa troisième session, un rapport révisé et à jour sur les procédures nationales de notification et les définitions figurant dans les législations nationales, compte tenu des observations et renseignements complémentaires reçus;

e) De faciliter, par le biais du Programme international de sécurité des substances chimiques et en coopération avec les organisations qui y participent ainsi qu'avec les autres organismes internationaux compétents, l'apport d'une

35/ UNEP/WG.111/3, par. 21.

36/ UNEP/GC.12/12/Add.1, annexe II.

assistance technique et d'une formation aux pays en développement, sur leur demande, afin qu'ils puissent créer des organismes nationaux chargés de l'échange de renseignements sur les substances chimiques potentiellement toxiques et puissent améliorer le fonctionnement des organismes existants;

C. Evaluation d'impact sur l'environnement

1. Prend note du rapport du Groupe de travail d'experts sur le droit de l'environnement concernant les résultats de sa première session consacrée à l'évaluation d'impact sur l'environnement 37/, et des progrès réalisés lors de cette session dans l'élaboration de lignes directrices et de principes concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement;

2. Prie le Directeur exécutif de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer la participation aux travaux futurs menés par le Groupe de travail dans ce domaine d'experts de tous les gouvernements intéressés, en particulier de ceux des pays en développement, notamment, le cas échéant, d'experts non juridiques;

3. Prie également le Directeur exécutif de prévoir un nombre suffisant de sessions supplémentaires du Groupe de travail pour lui permettre de mener à bien, sur la base des travaux déjà accomplis, l'élaboration en temps voulu de lignes directrices et de principes concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement, afin de les soumettre à l'examen du Conseil lors de sa quatorzième session;

IV. Ressources naturelles partagées et aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les ressources naturelles partagées et les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer 38/ et autorise le Directeur exécutif à le transmettre au nom du Conseil, accompagné des observations que les délégations pourraient formuler sur son sujet, à l'Assemblée générale à sa quarantième session, conformément à la résolution 37/217 de l'Assemblée en date du 20 décembre 1982;

2. Recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport qui lui est présenté par le Conseil aux termes du paragraphe 1 ci-dessus et de confirmer les termes de sa résolution 34/186 du 13 décembre 1979 dans son ensemble;

3. Invite l'Assemblée générale à demander au Conseil de présenter en 1987 un autre rapport sur les progrès réalisés dans la mise en application de la résolution 34/186;

4. Engage les gouvernements à se servir des principes de conduite dans le domaine de l'environnement pour l'orientation des Etats en matière de conservation et d'utilisation harmonieuse des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts en matière de ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats créé en vertu de la décision 44 (III) du Conseil du

37/ UNEP/WG.107/3.

38/ UNEP/GC.13/9/Add.1.

25 avril 1975 39/, et à mettre à profit les conclusions de l'étude sur les aspects juridiques intéressant l'environnement de l'exploration minière et du forage en mer dans les limites de la juridiction nationale, menée par le Groupe de travail d'experts du droit de l'environnement 40/ en les considérant comme des directives et des recommandations lors de la formulation de conventions bilatérales ou multilatérales concernant les ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats, de bonne foi et dans un esprit de bon voisinage et de manière à favoriser et non à contrarier le développement et les intérêts de tous les pays, en particulier des pays en développement;

V. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. Note que le Directeur exécutif a convoqué la première réunion de la Conférence des parties à la Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage à Bonn du 21 au 26 octobre 1985;
2. Invite instamment les gouvernements et organisations internationales concernés à participer pleinement à ladite conférence;
3. Engage tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention à envisager d'y adhérer le plus tôt possible;

VI. Conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement

Prend note du rapport du Directeur exécutif sur les conventions et les protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 41/ et autorise le Directeur exécutif à le transmettre en son nom, assorti des observations que pourraient présenter les délégations, à l'Assemblée générale à sa quarantième session, conformément à la résolution 3426 (XXX) de l'Assemblée en date du 9 décembre 1975.

15ème séance
24 mai 1985

39/ UNEP/GC.6/17, annexe.

40/ UNEP/GC.9/5/Add.5, annexe III.

41/ UNEP/GC.13/10.

ANNEXE

Mandat du Comité directeur chargé d'organiser un atelier sur les chlorofluorocarbones

A. FONCTIONS

1. Etudier le contenu technique général et la mise au point de l'ordre du jour de l'atelier et donner son avis à ce sujet.
2. Faire fonction, durant l'atelier, d'organe consultatif auprès du secrétariat.

B. OBJECTIFS

1. S'assurer que les divers types possibles de contrôle de la production, de l'utilisation et des émissions de chlorofluorocarbones sont discutés et évalués dans le détail en vue de s'entendre sur les méthodes les plus équitables et les plus appropriées.
2. S'assurer que les incidences économiques, financières et commerciales de ces contrôles sont analysées en profondeur.
3. Définir, si possible, des mesures de contrôle qui puissent être acceptées par les signataires de la Convention de Vienne et dont l'application puisse être surveillée efficacement.
4. S'assurer que l'atelier sera bien préparé sur le plan technique, en considérant notamment les aspects suivants :
 - a) Thèmes au sujet desquels les rapports devront être expressément commandés et auteurs de ces rapports;
 - b) Modalités d'organisation de l'atelier par sujet et groupe de travail;
 - c) Choix éventuel d'un président pour l'atelier dans son ensemble et pour les groupes de travail;
 - d) Etablissement de résumés et choix des rapporteurs.

C. METHODES DE TRAVAIL

1. Le Comité directeur commandera directement les rapports.
2. La commande de rapports par le Comité directeur n'exclura en aucun cas la présentation et l'examen d'autres communications pertinentes.
3. Le fait que les mesures de contrôle seront soumises à un examen ne préjugera pas de la conclusion à laquelle on pouvait arriver par ailleurs quant à la nécessité présente ou future de telles mesures de contrôle.

13/19. Réunion internationale sur l'éducation et la formation en matière d'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision de convoquer conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une conférence internationale sur l'éducation et la formation en matière d'environnement à Tbilissi en 1977,

Rappelant en outre les heureuses conséquences de cette première conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement intergouvernemental,

Conscient de la nécessité de poursuivre les efforts en vue de développer l'éducation et la formation en matière d'environnement à l'école et à l'extérieur de l'école,

Considérant que le domaine de l'éducation et la formation en matière d'environnement est l'une des activités les plus importantes et les plus réussies du programme pour l'environnement,

Considérant en outre qu'il convient d'évaluer les réalisations de la décennie qui s'est écoulée depuis la Conférence,

Prie le Directeur exécutif d'envisager dans les limites des ressources disponibles, la convocation d'une réunion internationale sur l'éducation et la formation en matière d'environnement en 1987, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Gouvernement de l'Union soviétique, dans le but d'évaluer les résultats de la précédente décennie, notamment les plans d'action régionaux et sous-régionaux existant en matière d'éducation et de formation, et de présenter des propositions pour l'avenir.

14ème séance
23 mai 1985

13/20. Education et formation en matière d'environnement en Afrique

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/12, 9/20 A et D et 9/21 du 26 mai 1981, et 12/16 A du 28 mai 1984,

1. Prend acte des progrès réalisés dans l'application des décisions 9/12, 9/20 A et D, 9/21 et 12/16 A;
2. Prie le Directeur exécutif, agissant en collaboration avec les organisations internationales concernées, d'accorder au cours de l'exercice biennal 1986-1987 une priorité élevée à la formation en Afrique dans les domaines suivants :
 - a) Gestion des ressources en eau, particulièrement dans les régions rurales;
 - b) Gestion des eaux usées ménagères et recyclage des eaux usées en vue de les employer dans l'agriculture;
 - c) Exploitation des ressources énergétiques, particulièrement en vue d'utiliser plus efficacement l'énergie;

d) Conservation des sols;

3. Prie également le Directeur exécutif d'accélérer la création de centres africains sous-régionaux d'excellence pour l'éducation et la formation en matière d'environnement;

4. Prie en outre le Directeur exécutif de tenir compte des recommandations de la Conférence africaine sur l'environnement, qui doit se tenir prochainement, dans la formulation d'autres activités se rapportant à l'éducation et à la formation en matière d'environnement en Afrique au cours de l'exercice biennal 1986-1987.

14ème séance
23 mai 1985

13/21. Réseau de formation dans le domaine de l'environnement

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 10/25 B du 31 mai 1982, 11/7 du 25 mai 1983 et 12/16 B du 28 mai 1984,

Considérant que la formation dans le domaine de l'environnement est indispensable pour parvenir à un développement véritable,

Prenant note des travaux menés à bien à ce jour aux fins de mise en place d'un réseau de formation dans le domaine de l'environnement par les divers organismes s'occupant de ce domaine en Amérique latine et dans les Caraïbes avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement créé en application de la décision 8/14 du Conseil d'administration du 29 avril 1980,

Rappelant les résolutions des réunions régionales intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes tenues à Mexico en 1982, à Buenos Aires en 1983 et à Lima en 1984 au cours desquelles a été réaffirmée l'importance du programme du Réseau,

Ayant présent à l'esprit le fait que la première phase du projet du Réseau de formation dans le domaine de l'environnement prendra fin en décembre 1985, ce qui aura pour effet d'entraîner une réduction des ressources affectées à ce projet, de mettre un terme aux fonctions du Groupe de coordination et d'amenuiser les ressources dont on disposera pour assurer un appui catalytique aux cours et activités concrètes qui seront entrepris en 1986-1987,

Tenant compte de la nécessité pour les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes de définir les modalités de leur participation et de leur appui au Réseau de formation dans le domaine de l'environnement,

Conscient de la nécessité de donner un caractère officiel aux activités en cours et aux décisions adoptées concernant le Réseau régional de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de développer ces activités afin que le Réseau acquière le statut d'un programme permanent reposant principalement sur la coopération intrarégionale et bénéficiant de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes internationaux,

Ayant présente à l'esprit la décision approuvée par la quatrième Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, tenue à Cancun (Mexique) en avril 1985 42/,

1. Prie instamment les gouvernements de la région de veiller à ce que le programme du Réseau de formation dans le domaine de l'environnement soit officiellement adopté par l'envoi d'une note officielle au Programme des Nations Unies pour l'environnement par l'intermédiaire du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, avant le 31 décembre 1985;
2. Prie le Directeur exécutif d'aider les gouvernements de la région à élaborer une proposition concernant un mécanisme concret propre à assurer le financement et le fonctionnement du programme du Réseau en 1986-1987. On prêtera une attention particulière à la mise en place d'un mécanisme de coordination régionale qui sera financé par les gouvernements de la région;
3. Prie également le Directeur exécutif de convoquer à la fin de l'année 1985, sans que cela ait d'incidence financière sur le Fonds pour l'environnement, une réunion des correspondants du Réseau aux fins d'examen et d'approbation du projet régional et de mise en place du mécanisme concret nécessaire pour assurer le fonctionnement du programme du Réseau en 1986-1987;
4. Prie instamment les gouvernements de la région de communiquer des renseignements précis sur les contributions qu'ils peuvent fournir en faveur de stages, séminaires, recherches et publications dans le cadre de la stratégie régionale adoptée pour le Réseau, et d'informer le Programme des Nations Unies pour l'environnement de leur décision avant le 30 juin 1985;
5. Prie le Directeur exécutif d'établir, compte tenu des contributions annoncées par les gouvernements, un projet de coopération régionale à réaliser au moyen de ces contributions qui représenteront la contrepartie apportée par la région aux fonds fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en qualité de catalyseur;
6. Prie instamment le Directeur exécutif de faire preuve de la souplesse nécessaire pour appuyer le mécanisme de coordination au cours de sa phase initiale de fonctionnement en allouant les ressources visées plus haut au programme du Réseau pour la période 1986-1987.

14ème séance
23 mai 1985

13/22. Réforme du Service de l'information

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 12/15 du 28 mai 1984,

42/ UNEP/IG.57/8, annexe V.

Prenant note avec satisfaction des précisions données par le Directeur exécutif dans ses rapports sur les progrès réalisés dans la réforme du Service d'information 43/,

Accueillant favorablement la nouvelle publication intitulée Nouvelles du PNUE,

1. Confirme les priorités à suivre dans la réforme du Service de l'information, qui sont énoncées au paragraphe 1 de sa décision 12/15, et en particulier la nécessité de consacrer plus de ressources à la satisfaction des besoins des pays en développement en matière d'information;
2. Constate avec satisfaction que les ressources qui ont été libérées par la suppression de l'appui accordé à Mazingira ont été affectées à des activités d'information régionales et au développement des moyens d'information non classiques;
3. Prie instamment le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts pour rationaliser les activités d'information;
4. Prie le Directeur exécutif de fournir aux gouvernements à intervalles réguliers, par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents créé en application des dispositions de la décision 13/2 du Conseil en date du 23 mai 1985, des renseignements sur l'attribution et l'utilisation des fonds destinés aux activités d'information financées comme suit :
 - a) Au titre du poste budgétaire relatif à l'information;
 - b) Au titre des dépenses du programme et d'appui au programme;
 - c) Au titre de projets relevant d'autres postes budgétaires ou par le Fonds de roulement (information);
5. Demande instamment que rien ne soit négligé pour que l'information diffusée dans le cadre de ce programme d'information soit de la meilleure qualité possible, tant par son actualité que par sa valeur scientifique;
6. Prie le Comité des représentants permanents d'examiner périodiquement la manière dont le Service de l'information s'acquitte de ses tâches, notamment les progrès enregistrés dans la réforme de ce service;
7. Invite le Directeur exécutif à continuer de collaborer avec le Comité des représentants permanents à cet examen et à rendre compte au Conseil, à sa quatorzième session, des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la décision 12/15;
8. Invite également le Directeur exécutif à veiller à ce que toutes les publications du Programme pour l'environnement paraissent dans au moins les deux langues de travail, à l'exception des publications destinées exclusivement à des régions du monde où d'autres langues sont employées.

14ème séance
23 mai 1985

43/ Voir UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2, chap. IV, par. 48 à 73 et UNEP/GC.13/3, par. 58 et 59.

13/23. Rapports sur l'état de l'environnement dans les pays en développement

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 2 a) v) de la section IV de sa résolution I adoptée le 18 mai 1982 à la session d'un caractère particulier,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de la section II de sa décision 11/1 du 24 mai 1983 et le paragraphe 3 de la première partie de sa décision 11/7 du 24 mai 1983,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à l'aide aux pays en développement pour l'établissement de leurs rapports nationaux sur l'état de l'environnement, qui devraient comprendre des renseignements sur la mise en oeuvre des décisions antérieures et les résultats obtenus de ce fait en matière d'amélioration de l'environnement;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'aider les gouvernements à élaborer des rapports nationaux exemplaires sur l'état de l'environnement dans trois pays d'Afrique, trois pays d'Asie et du Pacifique et trois pays d'Amérique latine, chacun représentant des écosystèmes différents, avant la quatorzième session du Conseil d'administration.

14ème séance
23 mai 1985

13/24. Programme climatologique mondial

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 7/4 D du 3 mai 1979, 8/6, section II, du 29 avril 1980 et 9/13 A du 26 mai 1981;

Notant les progrès réalisés dans l'application du Programme climatologique mondial et en particulier du Programme concernant l'étude des incidences du climat que réalise le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Invite le Directeur exécutif, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale, à appuyer le développement du Programme climatologique mondial, dans la limite des ressources disponibles :

a) En encourageant l'établissement de programmes climatologiques nationaux dans les pays où il n'en existe pas encore et l'inscription à ces programmes de l'étude des incidences du climat;

b) En facilitant une coopération étroite entre les organismes responsables des divers programmes climatologiques nationaux et entre ces derniers et le Programme climatologique mondial afin d'atteindre les objectifs fixés par celui-ci.

14ème séance
23 mai 1985

13/25. Pollution du milieu marin

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section VIII de sa décision 12/12 du 28 mai 1984,

Prenant acte des progrès réalisés dans l'évaluation de l'ampleur des problèmes soulevés par la pollution du milieu marin et dans l'élaboration des méthodologies, méthodes de référence et lignes directrices nécessaires à une telle évaluation, dont le Directeur exécutif a fait état dans son rapport annuel pour 1984 44/,

Reconnaissant la contribution précieuse du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers, qui est le principal mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour l'étude des aspects scientifiques de la pollution du milieu marin,

Prenant acte également des progrès sensibles réalisés dans l'adoption de plans d'action et d'accords régionaux pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières, que le Directeur exécutif décrit dans son rapport annuel pour 1984 44/,

1. Prie instamment le Directeur exécutif de continuer, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et notamment avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, de contribuer à l'examen, au plan mondial, des incidences sur l'environnement de l'évacuation des déchets radioactifs et autres déchets dangereux en mer;

2. Engage le Directeur exécutif à mener à bien la phase préparatoire d'un processus conduisant à l'adoption de plans d'action et de conventions régionales pour les régions qui en sont dépourvues (régions de l'Afrique de l'Est, des mers de l'Asie du Sud et du Pacifique Sud) et à continuer à aider les Etats à mettre en oeuvre les plans d'action adoptés et les accords conclus dans toutes les autres régions;

3. Prie instamment le Directeur exécutif, en coopération avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, de n'épargner aucun effort pour renforcer la coopération interrégionale afin de favoriser un échange de renseignements et de données d'expérience et de contribuer à la protection du milieu marin au plan mondial.

14ème séance
23 mai 1985

13/26. Eau

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution I, section III, sous-section c), adoptée le 18 mai 1982 à sa session d'un caractère particulier,

Rappelant en outre sa décision 11/7, cinquième partie, du 24 mai 1983,

44/ UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2, chap. IV, section D.

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée, dans le programme "Eau" :

a) A l'appui aux études et aux activités à finalité concrète portant sur la gestion des eaux usées ménagères et le recyclage des eaux usées en vue de leur utilisation par l'agriculture dans les pays en développement; ainsi que sur les problèmes écologiques posés par l'approvisionnement en eau tels que les infiltrations d'eau salées;

b) A la formation dans les domaines de la lutte contre la pollution des eaux, en particulier le traitement des eaux usées ménagères ainsi que la gestion et la conservation des ressources en eau, dans les pays en développement.

14ème séance
23 mai 1985

13/27. Sols

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions de la section II de sa décision 12/12 et de sa décision 12/13, toutes deux du 28 mai 1984,

Prenant note des efforts que le Directeur exécutif a déployés, comme il en fait état dans son rapport annuel pour 1984 45/, pour obtenir que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Politique mondiale des sols 46/ bénéficie d'un appui général, appui qui n'a pas encore atteint l'ampleur et la force voulues,

1. Prie instamment les gouvernements de hâter l'élaboration de leur politique des sols, selon que de besoin;

2. Invite également tous les gouvernements et les organisations internationales à redoubler d'efforts pour lutter contre la dégradation des sols, et à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif à l'application du Plan d'action;

3. Invite le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts pour recueillir auprès des gouvernements et des organismes internationaux des engagements en faveur de l'exécution du Plan d'action et à rendre compte périodiquement des résultats de ses démarches au Comité des représentants permanents établi en application de la décision 13/2 du 23 mai 1985;

4. Invite également le Directeur exécutif à aider, le cas échéant et dans la limite des ressources disponibles, des gouvernements à formuler leur politique nationale des sols.

14ème séance
23 mai 1985

45/ UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2, chap. IV, par. 155 et 156.

46/ UNEP/GC.12/14, annexe I.

13/28. Mise en oeuvre du Plan d'action pour les réserves de la biosphère

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le Plan d'action pour les réserves de la biosphère élaboré sur la base des résultats du premier Congrès international sur les réserves de la biosphère organisé en 1983, à Minsk (Union des Républiques socialistes soviétiques) par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et adopté par le Conseil international de coordination du Programme de l'Unesco sur l'homme et la biosphère à sa huitième session en décembre 1984 47/,

Conscient de la valeur que représente le concept des réserves de la biosphère en tant qu'instrument permettant de conjuguer la gestion et le développement rationnel des ressources de l'écosystème avec la conservation des ressources de la flore et de la faune sauvages,

Conscient que les réserves de la biosphère peuvent jouer un rôle important dans les activités de surveillance et contribuer à mieux faire comprendre l'évolution de l'environnement dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement,

Soulignant l'importance du rôle des réserves de la biosphère dans la conservation in situ des ressources phylogénétiques et zoogénétiques, notamment des espèces pouvant avoir une importance économique, et la nécessité particulière d'assurer cette conservation dans les écosystèmes des terres arides et des forêts tropicales,

1. Prie instamment les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international pour créer ou améliorer les réserves de la biosphère et prendre part au développement et au fonctionnement du réseau mondial des réserves de la biosphère en accordant une attention particulière à la création et au maintien adéquat de celles que l'on estime avoir une importance spéciale sur le plan international,

2. Invite le Directeur exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, à apporter tout le soutien et l'assistance possibles à la mise en oeuvre du Plan d'action et à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine à la quatorzième session du Conseil.

14ème séance
23 mai 1985

13/29. Formulation de stratégies nationales en matière de conservation

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de ce que le Plan d'action pour l'environnement 48/ indique comment procéder pour mobiliser efficacement et sûrement les efforts de tous pour protéger et améliorer l'environnement,

Reconnaissant que le chapitre IX du Plan d'action de Lagos pour l'application de la Stratégie de Monrovia en vue du développement économique de l'Afrique, relatif à l'environnement et au développement, stipule que les gouvernements africains doivent identifier les problèmes écologiques les plus préoccupants et intégrer les politiques, stratégies, organismes et programmes de développement au Plan d'action à l'échelon national en vue de protéger l'environnement 49/,

Appelant l'attention sur la Stratégie mondiale de la conservation 50/ établie par l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la nature, qui vise à contribuer à l'avènement d'un développement durable fondé sur la conservation des ressources vivantes, explique la contribution apportée par la conservation de ces ressources à la survie de l'humanité et à la pérennité du développement, décrit les problèmes de conservation prioritaires et les principales conditions à remplir pour les résoudre et propose des moyens efficaces d'atteindre le but de la Stratégie,

Notant que les utilisateurs de la Stratégie seront les praticiens du développement, notamment les organismes d'aide, l'industrie et le commerce et les syndicats, les conservationnistes et, au premier plan, les pouvoirs publics, les fonctionnaires et leurs conseillers,

Notant en outre que la Stratégie mondiale de la conservation sert de fondement à la formulation de stratégies nationales et sous-nationales,

1. Prie le Directeur exécutif de se mettre en rapport avec les gouvernements qui n'ont pas encore pris de dispositions pour formuler des stratégies nationales de la conservation afin de les encourager à s'engager dans cette voie;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de recommander à la Conférence africaine sur l'environnement, qui doit se tenir prochainement, d'étudier la question des stratégies nationales de la conservation en vue de dégager une approche commune visant à obtenir des résultats concrets.

14ème séance
23 mai 1985

48/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op. cit., chap. II.

49/ A/S-11/14, annexe I, chap. IX, par. 266 a) et b).

50/ Stratégie mondiale de la conservation (Gland, Suisse, UICN, 1980).

A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/170 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/88 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, 35/173 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982 et 37/216, 37/218 et 37/220 du 20 décembre 1982, 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/168 A du 17 décembre 1984 et 39/215 du 18 décembre 1984,

Rappelant en outre les résolutions 1984/65 du 26 juillet 1984 et 1984/72 du 27 juillet 1984 adoptées par le Conseil économique et social ainsi que la résolution 496 (XIX) adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique le 26 mai 1984,

Rappelant aussi ses décisions 9/22 A et B du 26 mai 1981, 10/14, section VII du 31 mai 1982 et 12/10 du 28 mai 1984 sur la désertification,

Notant qu'à sa douzième session il a fait siennes les vues du Directeur exécutif selon lesquelles il faut davantage axer le Plan sur les pays les plus gravement touchés et sur les mesures visant à arrêter la désertification en donnant priorité aux régions les plus susceptibles d'être remises en état de façon satisfaisante 51/,

Notant aussi qu'à sa douzième session il a pris note avec satisfaction de l'expérience positive entreprise par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour aider 19 pays africains, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à mettre en oeuvre le Plan d'action, et demande au Directeur exécutif d'approuver l'établissement par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de programmes biennaux concrets visant des objectifs précis pour permettre aux Conseils d'administration du Programme des Nations-Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement d'évaluer les progrès accomplis 52/,

Rappelant les vues qu'il a exprimées lors de plusieurs sessions antérieures au sujet de la dégradation continue que subit l'environnement sous l'effet de la désertification dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, où la sécheresse persistante a provoqué une désertification poussée dans des régions qui ne sont pas touchées gravement d'ordinaire, y atteignant l'ampleur d'une catastrophe et d'une crise,

Notant avec préoccupation la lenteur avec laquelle le Plan d'action est mis en oeuvre,

1. Exprime sa gratitude aux membres de la communauté internationale qui ont apporté une aide d'urgence aux pays qui connaissent la famine;

51/ Décision 12/10, par. 5 du Conseil.

52/ Décision 12/10, par. 8 du Conseil.

2. Prend note des activités entreprises par les gouvernements ainsi que par les organisations internationales, régionales et non gouvernementales pour lutter contre la désertification et les invite instamment à continuer de fournir au Programme des Nations Unies pour l'environnement des précisions sur leurs activités pour qu'il en fasse état dans des rapports aux fins de diffusion de renseignements et de données d'expérience;

3. Fait appel aux gouvernements des pays touchés pour qu'ils établissent des plans nationaux de lutte contre la désertification et les intègrent à leurs plans généraux de développement;

4. Fait appel aux pays donateurs et à tous ceux qui sont en mesure de le faire pour qu'ils aident les pays victimes de la désertification à enrayer la progression de ce fléau;

5. Décide de revoir à sa quatorzième session la situation et la raison d'être du Compte spécial créé en vertu de la résolution 32/172 de l'Assemblée générale en se fondant sur un rapport qui sera rédigé par le Directeur exécutif après consultation des gouvernements;

6. Se déclare préoccupé par le peu d'écho rencontré par l'importante série d'études menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources financières supplémentaires et prévisibles à mobiliser en faveur de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification et lance un appel aux gouvernements pour qu'ils revoient d'urgence leur position en ce qui concerne les ressources financières supplémentaires et prévisibles à mobiliser en faveur de l'exécution du Plan d'action afin de permettre au Secrétaire général de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa quarantième session, en raison de la crise qui sévit actuellement en Afrique et dont la désertification est l'une des causes majeures;

7. Invite instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organes de l'ONU, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et les établissements de formation et de recherche à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la désertification dans les années à venir et en particulier à accorder une priorité élevée aux mesures recommandées par le Conseil d'administration dans sa décision 12/10;

8. Prend note du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans bon nombre des efforts les plus fructueux de lutte contre la désertification et fait appel aux gouvernements et aux organismes internationaux, notamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour qu'ils étudient les moyens d'utiliser plus largement leurs services;

9. Invite le Directeur exécutif à consulter chacun des grands organismes internationaux qui financent des activités de lutte contre la désertification, notamment la Banque mondiale et les banques régionales de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, les centres internationaux de recherche agricole et le Club du Sahel, pour déterminer comment le Programme pour l'environnement serait le mieux en mesure de les aider et de faciliter leurs travaux et pour recommander au Conseil à sa quatorzième session des mesures qui pourraient être prises pour que la coopération entre le Programme pour l'environnement et ces divers organismes soit plus efficace;

10. Se félicite de l'élargissement du mandat donné au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et réitère l'invitation 53/ que le Groupe a adressée à tous les gouvernements, et en particulier à ceux des Etats donateurs, pour qu'ils prennent une part plus active à ses travaux;

11. Invite le Groupe consultatif à s'acquitter avec plus de vigueur de son double rôle consistant à fournir au Directeur exécutif des renseignements, une analyse des politiques et des programmes et des conseils sur les priorités du programme et à appuyer les efforts du Directeur exécutif pour mobiliser des ressources financières en faveur des activités proposées par les pays en développement, le tout dans le cadre de l'exécution du Plan d'action;

12. Se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif pour faire du Service de la lutte contre la désertification un centre d'activité du programme conformément à la décision 12/10;

13. Approuve les mesures recommandées pour donner plus d'efficacité aux travaux du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification, auxquelles le Comité administratif de coordination a donné son approbation comme il l'indique dans son rapport 54/ et invite instamment tous les membres du Groupe de travail à donner effet immédiatement à ces mesures;

14. Souligne qu'il est d'importance capitale d'assurer une continuité dans la représentation au sein du Groupe de travail en désignant un ou plusieurs représentants du Groupe comme agents de liaison pour les questions de désertification auprès de leurs organismes respectifs;

15. Invite instamment tous les gouvernements à encourager les débats sur l'exécution du Plan d'action devant les instances intergouvernementales que représentent les membres du Groupe de travail;

16. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures voulues pour inviter les organisations internationales étrangères au système des Nations Unies à participer aux réunions du Groupe de travail interinstitutions lorsque les questions à l'étude sont de leur ressort;

17. Prie en outre le Directeur exécutif d'envisager d'inscrire les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe sur la liste des pays qui, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, agissant pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, peuvent bénéficier d'une assistance pour lutter contre la désertification;

18. Prie instamment le Directeur exécutif de redoubler d'efforts, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et les pays donateurs, pour entreprendre des démarches concrètes en vue de trouver d'autres sources de financement afin d'aider les pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe en particulier;

53/ Décision 12/10, par. 20, du Conseil.

54/ UNEP/GC 13/5, par. 20 et 21.

19. Prie le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.

14ème séance
23 mai 1985

B. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 11/7, septième partie, section B, du 24 mai 1983 sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

1. Se félicite des mesures adoptées par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, pour le compte du PNUE, en vue d'appliquer le Plan d'action dans les 21 pays de la région soudano-sahélienne et la région voisine;

2. Autorise le Directeur exécutif du PNUE à maintenir son appui au Bureau dans le cadre d'une entreprise menée en commun avec le Programme des Nations Unies pour le développement;

3. Invite instamment le Directeur exécutif et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à consolider les résultats acquis jusqu'à présent par le Bureau et à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources en vue de continuer à aider les pays desservis par le Bureau à lutter contre la désertification;

4. Décide d'inscrire la République-Unie de Tanzanie sur la liste des pays qui peuvent bénéficier d'une aide du Bureau, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans l'exécution du Plan d'action;

5. Autorise le Directeur exécutif à présenter son rapport sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne 55/ au nom du Conseil d'administration et par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

14ème séance
23 mai 1985

13/31. Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts internationaux visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques,

Ayant à l'esprit les travaux importants réalisés dans le cadre du Registre international des substances potentiellement toxiques dans ce domaine,

Réaffirmant son engagement à participer à l'exécution du Plan d'action pour l'environnement 56/ adopté à Stockholm en 1972, et à mettre en oeuvre les principes de la Déclaration de Nairobi 57/ ainsi que les orientations fondamentales du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1982-1992 58/, qui ont été adoptées en 1982 et dans lesquelles sont énoncés, entre autres, les objectifs et les tâches du RISCPT,

Convaincu que les problèmes que soulève la réduction des incidences néfastes des substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ne peuvent être résolus que par la coopération internationale,

1. Note avec satisfaction que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui a été mis en place en 1976 par une décision du Conseil à sa deuxième session pour donner suite à une recommandation de la Conférence de Stockholm 59/, a réussi, sur certains points précis, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

2. Reconnaît qu'en leur état actuel les systèmes internationaux d'échange de renseignements sur les substances chimiques en vue de la protection de la santé humaine et de l'environnement, au sein desquels le Registre joue un rôle important, ne satisfont toujours pas aux exigences croissantes dont ils font l'objet;

3. Considère qu'il est urgent d'entreprendre, à titre hautement prioritaire, d'améliorer sensiblement l'efficacité du fonctionnement du Registre en tant que réseau d'échange de données sur les substances chimiques potentiellement toxiques et d'en faire un instrument plus efficient de coopération internationale visant à contenir les risques inhérents aux substances chimiques, en augmentant notablement le nombre des substances visées par le réseau, en intensifiant l'échange de renseignements, en donnant à un nombre accru d'organisations, instituts et organes intéressés accès au Registre, en élargissant les programmes de formation et en créant, notamment, des systèmes nationaux d'information, axés particulièrement sur les problèmes et les besoins des pays en développement;

4. Prie instamment tous les gouvernements, organisations internationales et milieux industriels à participer plus activement aux travaux du Registre en fournissant des renseignements et des données qui seront portés dans ses fichiers;

56/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op. cit., chapitre II.

57/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 25 (A/37/25), première partie, annexe II.

58/ Ibid., première partie, annexe I, résolution I, section IV.

59/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op. cit., chapitre II, section B, recommandation 74.

5. Engage le Directeur exécutif à continuer d'accorder une priorité élevée aux travaux du Registre et à augmenter ses ressources financières par un prélèvement sur les contributions en monnaies non convertibles au Fonds pour l'environnement.

14ème séance
23 mai 1985

13/32. Programmes régionaux et sous-régionaux en Amérique latine et dans les Caraïbes

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 9/12 du 26 mai 1981, 10/2 du 31 mai 1982, 10/3 du 28 mai 1982, 10/19 et 10/25B du 31 mai 1982, 11/9 du 24 mai 1983 et 12/17D du 28 mai 1984.

Ayant présents à l'esprit les résultats de la quatrième Réunion intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes tenue à Cancun (Mexique), en avril 1985 60/,

Ayant pris note des tendances, approches et perspectives en matière de coopération régionale dans le domaine de l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que de la nécessité de développer la base de données que suppose cette coopération,

Reconnaissant également que la grave crise économique qui frappe la région a eu pour effet d'empêcher d'assurer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des programmes régionaux et sous-régionaux d'intérêt commun adoptés lors des réunions intergouvernementales sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures dans les domaines où les activités ont déjà débuté afin de faciliter leur réalisation,

Prenant note du transfert, à Nairobi, du Centre d'activité du programme pour les océans et les zones côtières, et soulignant qu'il importe de veiller à ce que ses activités se poursuivent efficacement de façon à renforcer la coopération régionale aux fins de protection et de préservation du milieu marin,

Considérant qu'il faut que les organismes internationaux tout comme les pays eux-mêmes s'emploient à mobiliser les ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en oeuvre, dans le domaine de l'environnement, de programmes régionaux d'intérêt commun,

1. Exprime sa satisfaction au Gouvernement mexicain pour l'accueil chaleureux qu'il a réservé aux participants à la quatrième Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
2. Invite les gouvernements de la région et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à veiller à ce que l'ordre du jour des prochaines réunions intergouvernementales comporte un point ayant pour objet de favoriser le débat sur les rapports entre les problèmes économiques et sociaux et l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques environnementales qui sont par nature transectorielles et globales;

3. Prie le Directeur exécutif d'appuyer des programmes régionaux et sous-régionaux d'intérêt commun, de procéder périodiquement à l'évaluation des progrès enregistrés dans leur mise en oeuvre, en collaboration avec des organismes régionaux et sous-régionaux, et de communiquer les résultats de cette évaluation aux gouvernements de la région;
4. Invite les gouvernements de la région à procéder à des études écologiques quantitatives ainsi qu'à des études sur les coûts et avantages sociaux sur la base desquelles seront fondées les politiques nationales et d'établir les rapports régionaux sur l'état de l'environnement;
5. Prie le Directeur exécutif, en collaboration avec les gouvernements et les organismes régionaux compétents, de concentrer ses efforts, au cours de la première phase de mise en oeuvre des programmes régionaux et sous-régionaux prioritaires identifiés lors de la deuxième Réunion régionale intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes tenue à Buenos Aires en 1983 61/, sur les programmes régionaux relatifs à la planification et à l'environnement, au droit de l'environnement et à l'éducation en matière d'environnement, sans préjudice pour les programmes suivants, déjà en cours : Programmes pour les mers régionales des Caraïbes et le Pacifique Sud-Est, et Réseau de formation en matière d'environnement;
6. Prie le Directeur exécutif de faire régulièrement rapport aux gouvernements sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des programmes en cours ainsi que sur les perspectives à court terme en ce qui les concerne, y compris sur le plan financier. A cet effet, il conviendrait que les réunions intergouvernementales régionales inscrivent à leur ordre du jour une question concernant l'analyse de la mise en oeuvre des projets en cours de l'exercice biennal antérieur;
7. Prie le Directeur exécutif d'appuyer, dans la limite des ressources allouées aux rubriques budgétaires pertinentes, l'exécution des activités susmentionnées;
8. Prie en outre le Directeur exécutif de rechercher, pour la mise en oeuvre d'activités concernant la planification et l'environnement, des ressources additionnelles par le biais du mécanisme apparenté à un centre d'échanges ou de tout autre mécanisme pertinent du type mentionné dans la présente décision;
9. Recommande au Directeur exécutif de dresser l'inventaire des ressources qui pourraient être mobilisées par les organismes régionaux et internationaux d'aide multilatérale et les sources bilatérales en faveur des programmes régionaux d'intérêt commun pour l'environnement, de mettre en place un service de renseignements sur lesdites ressources et d'en assurer le fonctionnement;
10. Recommande au Directeur exécutif de demander aux pays de lui adresser, dans un délai de trois mois, une liste d'experts des pays d'Amérique latine et des Caraïbes auxquels on pourrait faire appel pour appuyer les activités ayant trait à l'exécution des programmes régionaux et sous-régionaux ayant un caractère prioritaire dans le cadre des programmes régionaux déjà adoptés, compte tenu en particulier des projets en cours. A cet égard, les gouvernements rémunéreront les

61/ Voir UNEP/IG.40/7.

experts durant la période pour laquelle ils les ont engagés, et l'on compte que le PNUE couvrira leurs frais de voyage et leur versera une indemnité journalière de subsistance dans la limite des ressources disponibles;

11. Autorise le Directeur exécutif, au vu de son rapport sur les moyens de financement novateurs et autres moyens permettant d'utiliser les monnaies nationales et les contributions en nature pour appuyer la mise en oeuvre de programmes régionaux relatifs à l'environnement présentant un intérêt commun 62/, compte tenu des ressources disponibles et en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes du système des Nations Unies, à prendre des dispositions afin de permettre aux gouvernements de la région d'utiliser selon d'autres modalités les monnaies nationales pour exécuter les projets d'intérêt commun dans le domaine de l'environnement;

12. Prie instamment le Directeur exécutif de tenir compte de la proposition formulée par les experts lors de la Réunion spéciale sur les autres modalités de financement à l'aide des contributions en monnaies nationales et en nature, tenue à Mexico en janvier 1985 63/, lorsqu'il établira son plan de financement intrarégional des programmes régionaux et sous-régionaux retenus concernant l'environnement, et de fixer un calendrier approprié concernant les différentes phases suggérées par les experts dans leur proposition;

13. Recommande au Directeur exécutif d'envisager la possibilité d'utiliser davantage les monnaies non convertibles provenant de pays n'appartenant pas à la région pour financer les programmes dont il est fait état ci-dessus.

15ème séance
24 mai 1985

13/33. Sources additionnelles de financement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que le Fonds pour l'environnement est et restera la principale source de financement des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec préoccupation que les ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement ne cessent de diminuer en valeur réelle alors qu'il est demandé au Programme pour l'environnement d'intervenir davantage en raison de la dégradation constante de l'environnement mondial,

Tenant compte du succès remporté par l'émission de timbres-poste pour la préservation de la nature et de l'importante contribution ainsi apportée au financement des activités des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction de l'initiative prise par les participants à la quatrième Réunion intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes au sujet des nouveaux moyens de financement et des autres

62/ UNEP/GC.13/3/Add.5.

63/ Voir UNEP/IG.57/Inf.5.

modalités possibles d'utilisation des monnaies nationales et des contributions en nature pour appuyer la réalisation des programmes régionaux d'intérêt commun dans le domaine de l'environnement 64/,

Conscient de la nécessité urgente de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du Fonds pour l'environnement et d'autres fonds qui permettraient au Programme pour l'environnement de financer ses activités,

1. Invite instamment tous les Etats à verser une contribution volontaire au Fonds pour l'environnement ou à majorer celle qu'ils versent déjà et à les verser sans tarder;
2. Prie le Directeur exécutif :
 - a) De rechercher un financement additionnel en faveur d'activités déterminées, notamment les activités inscrites au budget-programme approuvé et les projets dont s'occupe le mécanisme apparenté à un centre d'échange, par le biais de contributions de contrepartie et la création de fonds d'affectation spéciale pour compléter les ressources du Fonds pour l'environnement en s'adressant aux gouvernements, aux organisations gouvernementales, aux banques régionales de développement et aux organismes privés;
 - b) De trouver d'autres moyens rentables d'utiliser les monnaies nationales et les contributions en nature pour financer les activités régionales et d'encourager les groupes régionaux et les parties à des conventions pour l'environnement à financer des activités présentant un intérêt évident, ces moyens devant compléter les contributions en monnaies convertibles versées au Fonds pour l'environnement et non les remplacer;
 - c) De resserrer la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement pour pouvoir financer des activités déterminées avec les ressources de ce dernier;
 - d) De rechercher un appui pour renforcer le personnel du secrétariat par le recrutement direct en vertu d'accords conclus avec les gouvernements pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires, en vertu d'arrangements concernant un financement de contrepartie qui seraient conclus avec l'industrie ou d'autres bailleurs de fonds éventuels au titre de projets déterminés et en vertu d'autres arrangements aux termes desquels les donateurs mettent du personnel à la disposition du Programme pour l'environnement pendant une période d'une durée déterminée;
 - e) D'engager des négociations avec le Siège de l'ONU, à New York, sur la possibilité de procéder régulièrement à une émission de timbres-poste sur la préservation de la nature pour financer les activités consacrées à l'environnement;
 - f) D'encourager l'établissement de comités nationaux pour l'environnement par le biais des correspondants nationaux en vue de susciter une meilleure prise de conscience des questions écologiques d'intérêt mondial, régional et national dont s'occupe le Programme pour l'environnement et de mobiliser des fonds pour financer ses activités;

64/ Voir UNEP/GC.13/3/Add.5 et UNEP/IG.57/8.

g) D'étudier d'autres possibilités consistant notamment à recruter des personnalités mondialement connues et respectées et à tirer un meilleur parti de la Journée mondiale de l'environnement pour faire plus largement connaître le Programme pour l'environnement et ses travaux ainsi que d'autres activités rémunératrices et, dans la mesure du possible, de prendre les dispositions voulues en consultation avec le Comité des représentants permanents créé en application de la décision 13/2 du 23 mai 1985;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa quatorzième session des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

13ème séance
23 mai 1985

13/34. Fonds d'affectation spéciale

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et autres fonds 65/,

1. Prend note des rapports sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds;

2. Fait part de sa satisfaction aux gouvernements qui se sont engagés à majorer leurs contributions aux divers fonds d'affectation spéciale et aux autres fonds pour 1985 et pour les années ultérieures;

3. Invite instamment les gouvernements à appuyer les activités relevant du programme du Fonds auxquelles ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;

4. Approuve la prolongation des fonds d'affectation spéciale établis en vertu des règles de gestion du Fonds pour l'environnement, à savoir :

a) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran, de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, jusqu'au 30 juin 1987;

b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 1987;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 1987;

d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 1987;

65/ UNEP/GC.13/14 et Add.1.

e) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le programme d'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1987;

f) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1987;

5. Approuve à titre provisoire l'établissement, sous réserve du consentement du Secrétaire général, d'un fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de la région de l'Afrique de l'Est au cas où les gouvernements intéressés le demanderaient;

6. Prend note de l'établissement par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, de fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique, à savoir :

a) Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique destiné à la fourniture à court terme d'experts aux pays en développement, financé par la République fédérale d'Allemagne;

b) Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à un projet intégré de gestion de l'environnement et de protection des écosystèmes andins (Cajamarca/Pérou) pour une période de quatre ans, financé par la République fédérale d'Allemagne;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique destiné à promouvoir la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières, financé par l'Office suédois pour le développement international;

7. Invite instamment, une nouvelle fois, les gouvernements à verser leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent.

13ème séance
23 mai 1985

13/35. Dépenses du programme et d'appui au programme

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1984-1985 66/, les crédits demandés par le Directeur exécutif au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987 67/ et les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 68/,

66/ UNEP/GC.13/11.

67/ UNEP/GC.13/12.

68/ UNEP/GC.13/L.4 et UNEP/GC.13/L.5 respectivement.

1. Note le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme présenté par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1984-1985 ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prend note des efforts faits par le Directeur exécutif pour réduire le budget des dépenses du programme et d'appui au programme et des préoccupations que lui inspire l'impossibilité dans laquelle il se trouvera de maintenir en 1984-1985 ces dépenses en dessous du plafond de 33 p. 100 des contributions versées et le prie de prendre toutes les mesures possibles pour réduire la proportion de ces dépenses de manière à se conformer dès que possible aux dispositions de la décision 12/19 du 28 mai 1984;

3. Approuve le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985, soit 22 811 000 dollars, selon la répartition par sous-programme et par objet de dépense proposée par le Directeur exécutif 69/;

4. Approuve dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1986-1987 :

a) Le rétablissement du poste d'administrateur général (D-1) destiné au Chef du Service de l'information, ainsi que d'un poste d'agent local;

b) Le reclassement à P-5 du poste actuel de P-3 (administrateur de 2ème classe) au Groupe du traitement électronique de l'information;

5. Approuve :

a) Le transfert du programme de la gestion du Fonds au programme de la direction exécutive et de l'administration d'un poste d'administrateur hors classe (P-5), d'un poste d'administrateur de 1ère classe (P-4), d'un poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) et d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1), ainsi que de deux postes d'agent local;

b) Le transfert du programme des programmes pour l'environnement au programme de la direction exécutive et de l'administration d'un poste d'administrateur de 1ère classe (P-4) et d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1), ainsi que d'un poste d'agent local;

c) Le transfert d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme de la direction exécutive et de l'administration;

d) Le transfert d'un poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) du programme de la gestion du Fonds au programme des services administratifs et des services communs ainsi que d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme de la gestion du Fonds;

e) Le transfert d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1) du programme des services de conférence au programme des services administratifs et des services communs ainsi que d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme des services de conférence;

6. Approuve la création au cours de l'exercice biennal 1986-1987, de six nouveaux postes d'agent local, soit trois au programme des services de conférence et trois au programme des services administratifs et des services communs;
7. Approuve en outre l'ouverture d'un crédit de 26 207 700 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987, selon la répartition proposée par sous-programme et par objet de dépense 70/;
8. Prie le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987 dans un esprit d'extrême économie et en faisant preuve de toute la rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme, en tenant compte de la demande formulée au paragraphe 2 ci-dessus;
9. Prie en outre le Directeur exécutif d'identifier plus clairement les dépenses d'administration proprement dites de l'organisation et de les présenter dans le budget pour 1988-1989.

13ème séance
23 mai 1985

13/36. Le Fonds pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les commentaires du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1982-1983 terminé le 31 décembre 1983 et sur les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à son sujet 71/ ainsi que le rapport financier et les comptes (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1984-1985 terminée le 31 décembre 1984 72/ et les rapports présentés par le Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1984 73/ et la gestion du Fonds pour l'environnement 74/,

1. Prend note des commentaires du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes et sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1982-1983 terminé le 31 décembre 1983 et sur les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

70/ UNEP/GC.13/12 et Corr.1 (anglais seulement), tableau 26.

71/ UNEP/GC.13/L.2.

72/ UNEP/GC.13/L.3.

73/ UNEP/GC.13/2 et Corr.1 et 2, chap. V et annexe V.

74/ UNEP/GC.13/13 et Add.1.

2. Prend note du rapport financier et des comptes (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1984-1985 terminée le 31 décembre 1984;

3. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui se sont engagés à majorer leurs contributions au Fonds pour l'environnement pour 1985 et pour les années ultérieures;

4. Fait appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils annoncent dès que possible une contribution au Fonds pour l'environnement pour 1985 et versent si possible une contribution plus élevée que celle de 1984;

5. Insiste fortement auprès de tous les gouvernements pour qu'ils versent leurs contributions à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;

6. Prie le Directeur exécutif de s'efforcer d'obtenir le versement de contributions plus élevées pour pouvoir réaliser des projets correspondant au niveau de dépenses convenu;

7. Renouvelle son appel aux gouvernements pour qu'ils appuient les activités relevant du programme du Fonds auxquelles ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;

8. Approuve une ouverture de crédits de 60 millions de dollars en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de 2 millions de dollars en faveur des activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1986-1987;

9. Décide de répartir comme suit les crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds :

<u>Postes budgétaires</u>	<u>1986-1987</u> (en milliers de dollars E.-U.)	<u>Pourcentage</u>
21 Environnement et développement	6 360	10,6
31- Sensibilisation du public aux questions d'environnement	9 120	15,2
41 Plan Vigie	9 770	16,3
51 Océans	6 780	11,3
52 Eau	3 000	5,0
61 Ecosystèmes terrestres	7 260	12,1
62 Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification	6 000	10,0

<u>Postes budgétaires</u>	<u>1986-1987</u> (en milliers de dollars E.-U.)	<u>Pourcentage</u>
71 Santé et établissements humains	6 190	10,3
81 La course aux armements et l'environnement	360	0,6
82 Coopération au niveau régional et coopération technique	<u>5 160</u>	<u>8,6</u>
Total des activités relevant du programme du Fonds	60 000	
Total de la réserve du programme du Fonds	<u>2 000</u>	
TOTAL	<u>62 000</u>	<u>100,0</u>

10. Prie le Directeur exécutif d'allouer les ressources en faveur des activités relevant du programme du Fonds en 1986-1987 de manière à donner le plus haut degré de priorité à la réalisation des activités auxquelles le Conseil d'administration a attribué ce degré de priorité;

11. Autorise le Directeur exécutif, au cas où les ressources s'avèreraient insuffisantes, à modifier le programme non pas au prorata du montant approuvé pour chaque poste budgétaire considéré isolément, mais de manière à disposer d'assez de ressources pour réaliser en premier lieu, dans chaque poste budgétaire, les activités en cours, les activités rééchelonnées à partir de 1985 et les activités de priorité I et le prie de procéder ainsi;

12. Reconfirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. 100 au maximum dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts pour les activités relevant du programme du Fonds en 1986-1987;

13. Souligne encore une fois la nécessité de préserver à tout moment la liquidité du Fonds;

14. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars pour les années 1988-1989 en faveur des activités relevant du programme du Fonds;

15. Prie le Directeur exécutif d'établir un programme d'activités relevant du Fonds et un programme d'activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour 1988-1989 qui se traduirait par un niveau estimatif de dépenses en faveur de projets d'environ 50 millions de dollars;

16. Prie le Directeur exécutif de porter en 1986 la réserve financière du Fonds pour l'environnement à un niveau équivalent à 7,5 p. 100 du montant de l'ensemble du programme du Fonds pour l'environnement approuvé par le Conseil pour 1986-1987.

13ème séance
23 mai 1985

Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatorzième session du Conseil d'administration

A la quinzième séance plénière de la session, le 24 mai 1985, le Conseil a décidé, conformément aux articles 1, 2 et 4 de son règlement intérieur, de tenir sa quatorzième session à Nairobi au cours de la période d'avril à juin à des dates qui seront communiquées aux gouvernements après des consultations entre le Directeur exécutif et toutes les parties intéressées. Deux journées seraient réservées à l'examen du rapport de la Commission spéciale et à celui de l'étude sur les perspectives en matière d'environnement elle-même.

Le Conseil a décidé également que les consultations officielles entre les chefs de délégation se tiendront le jour de l'ouverture de la session, dans la matinée.

Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la quatorzième session :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Rapports sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination.
7. Rapports de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.
8. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà.
9. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
10. Questions intéressant le programme.
11. Le Fonds pour l'environnement.

12. Autres questions administratives et financières.
13. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quinzième session du Conseil.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la session.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
